

Commission permanente du 25 septembre 2025

Liasse des motions et amendements
(classés par rapport)



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025**Rapport n° CP 2025-213 : DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DU RÉSEAU
FERROVIAIRE FRANCILIEN****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« En cohérence avec les décisions du conseil régional de juillet 2022 issue de la MIE EOLE et des recommandations préconisées, « un point d'étape sur l'avancement de son prolongement à Mantes-la-Jolie sera présenté lors d'une commission élargie Transports/Finances. Il comprendra des informations sur la réalisation du programme technique et fonctionnel, les éventuelles modifications de calendrier, les coûts et les risques. »

Exposé des motifs :

Destiné à près de 650 000 voyageurs et aux deux millions d'emplois répartis sur son tracé qui se terminera à Mantes-la-Jolie dans sa partie Ouest, les habitants de la vallée de la Seine attendent avec impatience cette ligne structurante pour leur territoire.

Prévu pour fin 2027, son prolongement accuse de nouveaux retards. En effet, SNCF réseau a annoncé que le système ATS+ (Automatic Train Supervision) ne sera pas au point avant « fin 2029 ».

Alors que ce projet a déjà enregistré 1.7 milliards de surcoûts (soit coût projet 5,4 milliards d'euros), il est temps de tirer les enseignements de la MIE et d'appliquer ses recommandations.

Il sera donc présenté lors d'une commission élargie, l'état d'avancement du projet, les engagements du maître d'ouvrage et le calendrier de réalisation de ses objectifs.

Suite au dépassement des coûts et des délais, ce projet nécessite en effet un pilotage étroit au regard de la consommation de l'enveloppe CPER afin de sécuriser le financement des projets en cours et les engagements entre les financeurs.

Le Président du groupe :

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025**Rapport n° CP 2025-213 : DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DU RÉSEAU
FERROVIAIRE FRANCILIEN****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide de l'organisation d'un point d'étape en commission transports sur les nouveaux retards répétés et annoncés à l'horizon 2029, en ce qui concerne la livraison du MI20 portant préjudice au million de voyageurs sur une ligne en souffrance. »

Exposé des motifs

La présente délibération soumet aux administrateurs d'IDFM l'approbation de l'avant-projet RATP relatif à l'adaptation des estacades du RER B pour l'arrivée du MI20, pour une estimation du coût objectif de 5,293 M€.

C'est un coût supplémentaire pour s'adapter à un nouveau matériel roulant dont la livraison se fait attendre, et souffre de multiples retards.

En octobre 2024, un rapport a été remis par MM. De Lasteyrie et Gobitz sur la question du renouvellement du matériel roulant sur le RER B et la fiabilisation du calendrier de livraison des MI20.

Présenté en Conseil d'Administration par les auteurs, ce rapport a mis en lumière des solutions pour la fiabilisation de ce calendrier : optimiser les phases d'essais et d'homologation du MI20 en travaillant plus étroitement avec les autorités nationales de contrôle et de sécurité ou encore s'assurer que la qualité des premiers trains livrés par Alstom-CAF soit au rendez-vous. Différents scénarii étaient apparemment à l'étude pour accélérer cette livraison. Dans tous les cas était soulignée la nécessité d'une plus grande transparence sur le sujet vis-à-vis d'IDFM et de ses administrateurs.

Or, ce rapport n'a plus été évoqué depuis octobre 2024 et sa présentation en Conseil d'Administration d'IDFM. Dans le cas de délibérations ayant pour objet le MI20 et l'adaptation d'infrastructures à sa future mise en service, il nous semble pertinent de le prendre en compte, et d'effectuer un retour quant à sa prise en compte dans la méthode mise en œuvre pour éviter tout nouveau retard et surcoût.

C'est pourquoi nous demandons l'organisation d'un point d'étape en commission transports sur les nouveaux retards répétés et annoncés à l'horizon 2029, en ce qui concerne la livraison du MI20 portant préjudice au million de voyageurs sur une ligne en souffrance. Cela permettra de fiabiliser le calendrier avant d'engager effectivement des investissements dans l'adaptation des infrastructures du RER B.

Le Président du groupe :

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du jeudi 25 septembre 2025

Rapport CP n°2025-220

Formations sanitaires et sociales : équipement et investissement du social - sécurisation -
règlement d'intervention MK ERGO - redéploiement étudiants ETSUP

AMENDEMENT

Projet de délibération

Après l'article 1 du projet de délibération, il est inséré un article ainsi rédigé :

Mutualisation des logiciels de gestion administrative et pédagogique

Décide de mettre en place, dans le cadre du dispositif « investissements immobiliers et équipements des centres de formation en travail social et paramédical », une solution régionale mutualisée de gestion administrative et pédagogique destinée à l'ensemble des établissements agréés.

Subordonne, à compter de l'exercice budgétaire 2026, l'octroi de toute subvention régionale relative aux équipements numériques, logiciels de gestion et plateformes pédagogiques au raccordement ou à l'utilisation de cette solution mutualisée.

Charge la Présidente du Conseil régional d'organiser, avant la fin 2025, la concertation avec les organismes de formation et de fixer le calendrier de déploiement progressif de la solution mutualisée, afin de garantir la migration complète des établissements au plus tard pour l'exercice 2027.

Exposé des motifs :

Les annexes au rapport montrent que plusieurs établissements de formation sollicitent des subventions pour le développement ou l'acquisition de logiciels de gestion administrative et pédagogique distincts (ERP, plateformes numériques, suivi des étudiants).

Ces démarches conduisent à une multiplication des outils hétérogènes, générant :

- une dispersion des financements publics (plusieurs dizaines de milliers d'euros cumulés par an) ;
- un manque d'interopérabilité entre établissements et avec la Région, rendant difficile la consolidation des données ;
- des coûts de maintenance et de formation du personnel plus élevés, chaque organisme devant gérer son propre outil.

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Afin de rationaliser la dépense publique tout en améliorant l'efficacité administrative et pédagogique, il est proposé d'engager une démarche de mutualisation des logiciels.

Cette mutualisation permettrait :

- de réduire les coûts de développement, de licences et de maintenance ;
- d'harmoniser les pratiques administratives (contrats, feuilles d'émergence, suivi des étudiants, statistiques) ;
- de renforcer la sécurité informatique et la conformité réglementaire (RGPD, archivage numérique) ;
- de faciliter le pilotage régional grâce à des données homogènes.



Aymeric Durox

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 9 JUILLET 2025

Rapport n° CP 2025-225 ORIANE - Jeunesse et promesse républicaine - 4ème rapport

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé ainsi :

« L'exécutif régional transmet aux conseillers régionaux membres de la commission jeunesse et promesse républicaine et de la commission finances les résultats de l'audit mené quant à l'utilisation des subventions régionales depuis 2018 par l'association Laissez les Servir.

La Commission permanente vote l'interruption de tout lien de soutien, financier et public, de la région Ile-de-France à l'association Laissez les Servir. Elle demande à cette structure le remboursement des subventions allouées depuis 2018 soit 165 000€. »

Exposé des motifs de l'amendement :

LAISSEZ LES SERVIR, ASSOCIATION NE RESPECTANT PAS LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LA LAÏCITÉ METTANT EN DANGER DES MINEURS, DOIT ÊTRE LAISSÉE TOMBER

En novembre 2018, notre groupe a été le premier à alerter sur les pratiques de l'association Laissez les Servir. La droite régionale a été sourde à ces alertes pourtant relayées par des [enquêtes journalistiques documentées](#). Depuis 2018, ce sont 210 000€ de subventions régionales qui ont été votées par la droite régionale. Aucun argument n'y a rien changé. Quand en novembre 2020, le journal *L'Humanité* faisait état de pratiques violentes lors de ces séjours de « recadrage patriotique » où la laïcité républicaine semblait également remise en cause, la droite régionale avait alors fermé les yeux et renouvelé son soutien à l'association. Quand, en 2018, l'association Laissez les Servir reçoit 40 900€ de dons au cours de la Nuit du Bien commun, un gala de charité organisé par le milliardaire d'extrême-droite Pierre-Edouard Stérin, l'exécutif régional fait voter 15 000€ au fonds de dotation de la Nuit du Bien commun lors de la commission permanente du 21 novembre 2018.

A chaque attribution de subvention régionale, la droite francilienne n'a cessé de défendre « Laissez-les servir ». Récemment encore, le 22 mars 2025, les dirigeants de l'association – dont le directeur suspendu depuis par décision préfectorale – étaient auditionnés à la Région, par les élus de la commission « Jeunesse, promesse républicaine et insertion professionnelle ». A cette occasion, des membres de la majorité de Valérie Pécresse ont défendu avec une ferveur à couper le souffle le travail de cette structure décriée. Le délégué spécial jeunesse et la présidente de la commission, notamment, ont rejeté toutes les interrogations de l'opposition de gauche et remis au placard la, pourtant fétiche, charte régionale de la laïcité et des valeurs de la république.

Du 13 août au 23 septembre 2025, [le média indépendant Le Bondy Blog a publié 4 volets d'une enquête du collectif de journalistes Hors-cadre](#) révélant notamment l'interruption d'urgence d'un séjour organisé par l'association « Laissez les servir » à Choisel (78). Cette décision du Préfet des Yvelines, directement liée à l'enquête journalistique, a été prise le 16 juillet 2025 après un contrôle des services de l'État qui a mis en évidence des « manquements graves aux règles d'hygiène alimentaire et de conservation des denrées, présentant un danger pour la santé des mineurs », des « installations et équipements inadaptés et dangereux, susceptibles de causer des blessures aux mineurs », des « risques pour la sécurité morale et mentale des jeunes » ainsi qu'un « encadrement et des pratiques éducatives inappropriés avec des comportements, discours et activités pouvant porter atteinte à l'intégrité morale des mineurs ».

Par ailleurs, le directeur de la structure a été suspendu en urgence, par arrêté du Préfet de Seine-Saint-Denis, d'exercer quelques fonctions que ce soit auprès de mineurs. Ces décisions - rarissimes - interviennent quelques jours après le dépôt d'une plainte par une mère de famille qui accuse « Laissez-les servir » de mauvais traitements vis-à-vis de ses deux enfants.

La région Ile-de-France a annoncé suspendre le versement de la dernière subvention de 45 000€ et la tenue d'un audit "afin d'évaluer les conditions d'utilisation des fonds publics qui ont été alloués à l'association". Il était temps ! Nous demandons sa transmission aux conseillers régionaux membres de la commission jeunesse et promesse républicaine et de la commission finances.

Pour notre part, nous avons saisi la Ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative puisque l'exécutif régional ne faisait pas mention d'une telle action, pourtant indispensable, dans sa communication de crise. Nous avons demandé à ce que les agréments et les subventions d'État à cette structure soient suspendus. La réponse de la Ministre nous assure que c'est, à ce jour, le cas. L'association ne peut plus recevoir un seul mineur.



L'aveuglement répété de décideurs politiques et publics a participé au financement mais aussi à la popularisation d'une telle structure la rendant par ses soutiens publics comme un partenaire d'institutions aux yeux de familles qui lui ont confié leurs enfants. C'est une erreur politique et une faute morale. L'après Bétharram change, enfin, le regard sur les violences faites aux mineurs. Nous demandons à ce que la Région rompe de manière définitive tous liens, financiers et de soutien publics, avec l'association Laissez les Servir et qu'elle demande le remboursement des fonds régionaux qui lui ont été alloués.

Céline Malaisé

Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Amendement N° 7



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025

CP2025-226 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT - 4ÈME RAPPORT POUR 2025

Texte de l'amendement :

Insérer un article additionnel :

Décide de mettre en œuvre, en lien avec les fédérations et associations représentatives, une campagne régionale de communication et de sensibilisation auprès des clubs sportifs franciliens afin de promouvoir l'accueil et le développement de sections handisports et parasportives.

Exposé des motifs :

L'été 2024 aura constitué un tournant historique dans la perception du handisport en France. Longtemps marginalisé dans l'espace public, il a bénéficié, grâce aux Jeux paralympiques de Paris, d'une exposition sans précédent.

La cérémonie d'ouverture a été suivie par plus de dix millions de téléspectateurs, un record. Plus largement, près de 40 millions de Français ont regardé au moins une minute des Jeux paralympiques, et 20 millions en moyenne chaque jour.

Or, la pratique sportive des personnes en situation de handicap demeure entravée par des obstacles profonds que je n'ai pas besoin de rappeler ici. Un an après, nous constatons qu'il existe un hiatus entre les JO et les effets concrets qu'ils ont pu engendrer. Entre admirer un sportif paralympique de haut niveau et décider de s'inscrire en club, il y a un gouffre que d'aucuns considèrent encore infranchissable.

Cela tient à la mauvaise accessibilité des transports, aux mentalités tout autant qu'aux structures des clubs en question, lesquels ne sont souvent pas adaptés à l'accueil d'équipes handisports.

À travers l'exemple des JOP 2024, la Région doit engager une campagne de communication à l'égard du public visé, et d'information à l'endroit des clubs pour qu'ils acceptent d'ouvrir des sections handisports.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025**Rapport n° CP 2025-226 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE -
INVESTISSEMENT – 4ÈME RAPPORT POUR 2025****Texte de l'amendement :**

La fiche-projet n°EX095860 est supprimée.

Un article est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour la mise en place, en concertation avec les collectivités hôtes, l'IPR, Airparif et Bruitparif, de dispositifs de mesure de la pollution de l'air et sonore dans les installations sportives, culturelles et éducatives aux abords des autoroutes de la région ainsi que du périphérique. Les données ainsi créées seront publiques et accessibles en ligne, chaque mois.”

Exposé des motifs de l'amendement :**SANTÉ ENVIRONNEMENTALE : RESPIRER À PLEINS POUMONS LES POTS
D'ÉCHAPPEMENT N'EST PAS RECOMMANDÉ PAR LES MÉDECINS**

Lors d'activités physiques ou mentales importantes, le corps humain consomme davantage d'énergie, qu'il a besoin de traiter en augmentant son apport en oxygène, par un phénomène appelé sur- ou hyperventilation. Lors de celui-ci, les alvéoles pulmonaires sont déployées, permettant à l'air inspiré de pénétrer plus profondément dans les poumons, afin qu'il atteigne plus facilement et rapidement les réseaux capillaires d'absorption des gaz.

Ainsi, l'installation de terrains sportifs sous ou à forte proximité d'une autoroute est un facteur de risque décuplé pour la santé des enfants et des adultes qui pratiquent le terrain. Dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, ozone, dioxyde d'azote, particules fines : le cocktail peut être explosif.

On estime par exemple que l'ingestion de PM 0,1 est déjà multipliée par 4,5 à l'occasion d'efforts intermittents modérés - et par fortes chaleurs, exacerbées autour de ces infrastructures par effet d'îlot, c'est encore pire : le taux d'ozone inhalé par exemple peut être multiplié par quatre pendant un effort.¹

Rappelons que plus de 45 000 personnes meurent prématurément en France chaque année dans la douleur des suites de la pollution atmosphérique, et que les cancers, allergies, asthmes, et autres complications cardiovasculaires, notamment pédiatriques, sont en augmentation inquiétantes.

De plus, la pollution sonore est aussi un facteur de risque pour la santé.

¹ <https://www.lamedecinedusport.com/traumatologie/coeur-pollution-sport-les-liaisons-dangereuses/>

Conseil régional

PÔLE ÉCOLOGISTE

Ainsi, le présent amendement vise à reconnaître ces réalités sanitaires et à revenir au bon sens.

Le Président du groupe :



Kader Chibane



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**CP2025-227 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX -
COMMERCES DE PROXIMITÉ - CONTRATS RURAUX - PARCS NATURELS RÉGIONAUX -
4ÈMES AFFECTATIONS 2025**

Texte de l'amendement :

Insérer un article additionnel :

Décide de l'ajout d'une clause sociale et environnementale aux aides régionales aux commerces de proximité en milieu rural, rédigée telle que suit :

Toute subvention accordée dans le cadre du Pacte rural et des contrats ruraux sera conditionnée à la signature par le bénéficiaire d'une charte d'engagement comprenant :

Un engagement en matière d'emploi local : garantir le respect du droit du travail, favoriser l'embauche en CDI plutôt qu'en CDD, et ouvrir prioritairement les postes aux habitants du territoire.

Un volet formation et apprentissage : chaque projet bénéficiant d'une aide supérieure à 20 000 € doit accueillir au moins un apprenti ou stagiaire issu d'un CFA ou lycée professionnel francilien.

Une exigence de transition écologique : obligation de s'équiper en matériels économes en énergie (ex. fours basse consommation, équipements réfrigérants à fluides écologiques) et de valoriser les filières locales et durables.

Un suivi transparent : les bénéficiaires devront transmettre à la Région un bilan annuel (emploi, formation, actions écologiques) pendant 3 ans. En cas de non-respect, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

Exposé des motifs :

Le soutien de la Région aux commerces de proximité en milieu rural constitue un levier essentiel pour favoriser la vitalité de certaines communes rurales, voire pour la relancer. A ce titre nous ne pouvons qu'encourager ce dispositif.

Toutefois, pour fonctionner, il devrait fonctionner sur deux jambes. L'une, purement économique pourrait-on dire, est assurée. La seconde, le volet social, est semble-t-il amputée sinon fragilisée.

Puisque nous ne voulons pas de territoires ruraux qui soient boiteux, notre amendement propose l'introduction d'une charte d'engagement social et environnemental, obligatoire pour tout porteur de projet bénéficiant des contrats ruraux.

Un commerce de proximité ne doit pas avoir qu'un intérêt économique, surtout lorsqu'il est subventionné par de l'argent public. Chaque euro investi doit générer un « retour social » mesurable.

Nous vous savons pusillanimes sur les enjeux sociaux. C'est pourquoi l'idée d'une charte vous permettrait, dans un premier temps, une certaine souplesse dans l'application de cette responsabilité sociale et écologique des commerces de proximité.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025**Rapport n° CP 2025-230 : POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - EAU - ÎLOTS DE
FRAÎCHEUR - FORÊT-BOIS - 4ÈMES AFFECTATIONS 2025****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide d'étudier la mise en place d'un plan de prévention des risques d'inondations et de maîtrise des ruissellements, adossé aux données de l'IGN et en concertation avec le CEPRI. »

Exposé des motifs :

Il y a un an, des inondations ont touché plusieurs communes d'Île-de-France, entraînant des évacuations d'habitants comme à Crécy-la-Chapelle, et rendant certaines routes impraticables.

Le sixième rapport du GIEC souligne le risque d'une intensification des précipitations dû au changement climatique. Un réchauffement de 1,5°C entraînerait une augmentation de la fréquence des précipitations décennales (x1,5). Dans l'optique d'un scénario à 4°C, ces précipitations seraient de plus en plus nombreuses (x2,7). La Région se doit d'anticiper ce risque qui met en danger ses citoyens et peut causer des drames humains, comme nous l'avons constaté récemment à Valence.

Depuis le 1er janvier 2018, il incombe aux établissements publics de coopération intercommunale fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) d'assurer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cette nouvelle compétence, dite GEMAPI, laisse donc les collectivités - dont les stratégies sont parfois contradictoires - mettre en place les mesures nécessaires à la prévention et à la gestion de l'eau. En Île-de-France, cet éclatement est particulièrement préoccupant et crée de fortes disparités.

Il est nécessaire que la Région prenne toute sa part afin de coordonner le travail des collectivités territoriales et EPCI en cas d'intempéries et notamment des fortes pluies qui conduisent à des inondations catastrophiques frappant durement les franciliennes et les franciliens. Il est en effet particulièrement regrettable que la Région, qui agissait auparavant dans la prévention des ruissellements, se soit désormais déchargée de toute responsabilité.

Lors d'une précédente commission permanente, nous avons demandé l'adhésion de la Région au Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI), une association de collectivités territoriales dont les objectifs principaux sont de développer une expertise technique et de créer un espace de dialogue avec l'Etat sur ce qui constitue une problématique centrale de l'aménagement du territoire. D'autres collectivités, comme la Région-Centre Val de Loire, en sont d'ores et déjà membres.

Par cet amendement, nous souhaitons que la Région engage une coopération avec le CEPRI, ce qui lui permettrait de bénéficier d'un capital de connaissances pour améliorer sa politique de prévention contre les inondations, en termes de gestion technique ou de gouvernance.

Mais plus encore, nous souhaitons la mise en place d'un plan de de prévention des risques d'inondations et de maitrise des ruissellements. L'IGN a récemment élaboré une première cartographie du risque d'inondations en France. Cela nous permet de voir que 15,6 % de la population de Grand Paris Seine Ouest y est exposée, tout comme plus de 21 % au sein de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, dans le Val de Marne. Cette part monte à près de 26 % dans l'EPT Boucle Nord de Seine.

C'est pourquoi nous souhaitons, au titre du volet eau, que la Région étudie la mise en place d'un plan de prévention des risques d'inondations et de maitrise des ruissellements, adossé aux données de l'IGN et en concertation avec le CEPRI.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry', written in a cursive style.

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du jeudi 25 septembre 2025

Rapport CP n°2025-231

**La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France -
4ème affectation pour 2025****AMENDEMENT**

Projet de délibération

Après l'article 1 du projet de délibération, il est inséré un article ainsi rédigé :Expérimentation de maisons de santé mobiles en Île-de-France

Décide de lancer, à compter de l'année 2026, une expérimentation régionale de maisons de santé mobiles afin de renforcer l'accès aux soins dans les territoires ruraux et périurbains les plus touchés par la désertification médicale.

Précise que ces unités mobiles, financées à 100 % par la Région et cofinancées par les fonds européens le cas échéant, proposeront une offre de soins de premier recours, de prévention et de dépistage, ainsi que des consultations spécialisées.

Charge la Présidente du Conseil régional de définir, en lien avec l'Agence Régionale de Santé et les collectivités locales concernées, les territoires pilotes, le modèle d'organisation, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Exposé des motifs :

L'Île-de-France est le premier désert médical de France. Des centaines de milliers d'habitants n'ont pas de médecin traitant, et les délais pour obtenir une consultation peuvent atteindre plusieurs mois. Les habitants des zones rurales et périurbaines sont les premiers sacrifiés.

Les politiques menées jusqu'ici par la majorité régionale, centrées sur quelques maisons de santé ou centres fixes, restent insuffisantes et trop lentes à produire des effets concrets. Les chiffres sont clairs : malgré les subventions, la pénurie de médecins s'aggrave.

Face à cette urgence, notre responsabilité est d'apporter des solutions immédiates et visibles. C'est pourquoi le groupe RN-IDF propose d'expérimenter des maisons de santé mobiles, financées et déployées par la Région.

Véritables centres médicaux itinérants, ces unités apporteront directement dans les territoires :

- des consultations de médecine générale et spécialisées,
- des actions de prévention et de dépistage,
- un soutien aux communes les plus délaissées par l'offre de soins.

Cette mesure, pragmatique et de bon sens, permet de répondre rapidement aux besoins des Franciliens, tout en réaffirmant que la santé doit être considérée comme un service public essentiel, partout et pour tous.



Aymeric Durox

Commission permanente du jeudi 25 septembre 2025

Rapport CP n°2025-231

La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France -
4ème affectation pour 2025

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article additionnel ainsi rédigé :

Audit de la mutuelle régionale

Décide de diligenter, au cours de l'année 2026, un audit indépendant sur la mutuelle régionale mise en place par le Conseil régional en 2024.

Cet audit devra porter notamment sur :

- le nombre d'adhérents et leur profil socio-économique,
- le coût total pour la Région et son évolution,
- le niveau des prestations effectivement couvertes,
- la satisfaction des bénéficiaires et l'adéquation aux besoins des Franciliens.

Charge la Présidente du Conseil régional de présenter les résultats de cet audit à la commission permanente avant le 31 décembre 2026.

Exposé des motifs :

En 2024, la Région a lancé une mutuelle régionale présentée comme un outil de solidarité pour améliorer l'accès aux soins. Or, aucun indicateur précis n'a été communiqué à ce jour sur :

- le nombre réel d'adhérents couverts par cette mutuelle,
- le coût effectif pour la collectivité,
- la nature des prestations réellement accessibles,
- l'adéquation entre les besoins des Franciliens et l'offre proposée.

Dans un contexte de forte tension budgétaire et de crise sanitaire et sociale persistante, il est indispensable d'évaluer avec rigueur l'impact de cette mesure pour vérifier si elle répond effectivement à ses objectifs ou si elle ne constitue qu'un affichage politique.

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

L'amendement propose donc la réalisation d'un audit complet et indépendant sur la mutuelle régionale afin de disposer d'éléments chiffrés objectifs permettant d'éclairer les élus et les Franciliens.



Aymeric Durox

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025**Rapport n° CP 2025-231 : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ EN
ÎLE-DE-FRANCE - 4ÈME AFFECTATION POUR 2025****Texte de l'amendement :**

“Mandate la Présidente de Région pour engager des pourparlers avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles démissionnaire, Catherine Vautrin, concernant le maintien du Centre d'Accueil et de Crise (CAC) Ginette AMADO.”

Exposé des motifs de l'amendement :**SANTÉ MENTALE : SAUVEGARDER LES CENTRES DE PROXIMITÉ**

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) « *il n'y a pas de santé sans santé mentale* ».

Depuis ses dernières années, la santé mentale est Francilien·nes a été mise à rude épreuve après les épisodes de pandémie COVID-19 et des confinements successifs. Notre région n'est pas épargnée, puisque l'Agence Régionale de Santé (ARS) IDF tire la sonnette d'alarme : 60 % des Francilien·nes font face à des épisodes dépressifs caractérisés (EDC) depuis 2017, contre 30% à l'échelle nationale ; et touchent surtout les jeunes, les personnes seules et les plus de 55 ans¹.

Et alors que l'Île-de-France est le premier désert médical de France avec “62,4 % de la population francilienne, soit 7,6 millions de personnes, [qui] ont du mal à accéder à des médecins trop peu nombreux·ses²”, il est primordial de renforcer et maintenir les centres de santé de proximité. Cela passe aussi par ceux en santé mentale.

À Paris, l'un des seuls Centre d'Accueil et de Crise (CAC) “Ginette AMADO” est menacé suite à son déménagement dans ses anciens locaux et à une restructuration du service (fin de l'accueil de nuit et du week-end, suppression des 9 lits d'hébergement et une réorganisation du personnel).

Ce centre est reconnu pour avoir une approche particulière et d'accompagner chaque patient·e avec une prise en charge intensive, mais brève et sans hospitalisation classique en anticipant les crises et évitant de nombreuses hospitalisations longues. Consultations rapprochées, repas thérapeutiques, hébergement temporaire, lien direct avec les services hospitaliers, etc. le CAC agit en prévention comme en urgence. Les soignant·es sont abasourdis par cette décision.

C'est dans ce contexte que nous mandatons la Présidente de Région pour engager des pourparlers avec la Ministre démissionnaire, Catherine Vautrin, concernant le maintien du Centre d'Accueil et de Crise (CAC) Ginette AMADO.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

¹. Source : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/sante-mentale-une-priorite-daction-pour-lars-ile-de-france>

². Source :

<https://www.cgt.fr/actualites/france/sante/ile-de-france-premier-desert-medical-de-france#:~:text=La%20r%C3%A9gion%20est%20le%20premier,des%20m%C3%A9decins%20trop%20peu%20nombreux.>

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-232 : Soutien aux actions éducatives – 4^{ème} affectation 2025

Texte de l'amendement :

L'article 2 « tenue commune » est supprimé de la délibération.

Le dispositif « tenue commune » est supprimé.

Exposé des motifs de l'amendement :

LA « TENUE COMMUNE », UN AFFICHAGE IDEOLOGIQUE INEFFICACE DANS LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES A L'ECOLE

Plus de 70 ans après sa suppression, la droite régionale et le gouvernement tentent aujourd'hui de réhabiliter l'uniforme dans les écoles de la République, pudiquement nommé par un tour de passe-passe de novlangue « tenue commune ».

Pourtant, il s'agit bien d'une tenue similaire pour tous.tes et obligatoire dans les établissements qui en font l'expérimentation : Difficile de faire plus « uniforme ». D'ailleurs le Robert donne la définition de l'uniforme suivante : nom masculin, « Vêtement déterminé, obligatoire pour un groupe ». Le Ministre à l'origine de cette proposition, Gabriel Attal, ayant lui-même parlé d'uniforme à plusieurs reprises lors des débats sur ce projet et compte-tenu de cette définition, il conviendrait dès lors pour l'exécutif régional d'explicitier la différence avec une « tenue commune ». Quant à la participation des élèves au choix et à la conception de leur uniforme, activité présentée comme ludique et démocratique, elle ne saurait méconnaître le caractère obligatoire et de standardisation de ce projet.

Sur le fond, l'instauration d'une « tenue commune » dans les lycées franciliens, telle que voté en Commission permanente (CP 2025-106) ne règlera en rien les inégalités scolaires et le sentiment d'appartenance des élèves à la République.

Les inégalités ne s'arrêtent pas à l'enceinte du lycée et il existe tout un panel de moyens pour se distinguer socialement. En effet, le danger d'un tel projet serait un saupoudrage d'idées reçues non fondées scientifiquement qui se heurtent à des réalités socio-économiques bien réelles. En somme, une proposition coûteuse -plus de 3 000 000 d'euros- et inefficace pour éviter des réformes structurelles d'ampleur, dans un contexte de crispation identitaire du pays instrumentalisé par l'extrême-droite.

En premier lieu, aucune étude scientifique rigoureuse n'a démontré les bénéfices d'une telle mesure en matière de climat scolaire, d'assiduité ou de performance éducative. Le Conseil scientifique de l'Éducation nationale n'a d'ailleurs jamais publié de recommandation de cette expérimentation. Pire, l'une des seules études sur le sujet, réalisée aux Etats-Unis, montre que « le port de l'uniforme à l'école n'a pas eu d'effet sur le comportement des enfants, tous âges confondus, que ce soit en termes d'assiduité, ou de problèmes comportementaux internalisés ou externalisés » (Ansari & al., 2021). Loin de répondre aux enjeux de fond, cette mesure nous apparaît dès lors comme un affichage politique, idéologique, plutôt qu'une réponse pédagogique construite et scientifique.

Ensuite, une tenue commune risque de masquer temporairement les inégalités sans pour autant les résoudre. Les marqueurs sociaux subsisteront : les accessoires (sacs, chaussures, pantalons, bijoux...), le matériel scolaire, les outils numériques (téléphones, montres connectées, consoles...) ou encore les modes de langage restent des vecteurs puissants d'inégalités perceptibles. Il suffit par exemple que les élèves parlent entre eux de leurs activités périscolaires, de départ ou non en vacances, du métier de leurs parents ou encore du quartier dans lequel ils résident pour que les élèves identifient avec précision à quelle catégorie sociale ils appartiennent. L'injustice sociale structurelle ressentie par de nombreux lycéens ne se limite pas aux simples vêtements et ne saurait expliquer le rejet de l'école par une partie de la population. A ce sujet, d'après le Baromètre 2023 de la confiance dans l'école (Ministère de l'Éducation nationale) seuls 53% des français font confiance à l'institution pour réduire les inégalités sociales et territoriales, un chiffre en baisse.

Enfin, à l'heure où l'on souhaite renforcer le dialogue et la citoyenneté dans les établissements, cette mesure pourrait être perçue comme une limitation des libertés individuelles, en particulier pour les jeunes. Il n'y a aucune garantie que la standardisation du style mène à une standardisation des valeurs, ou bien nous attendons de l'exécutif publient les chiffres et études qui prouvent le contraire.

La diversité des élèves doit être respectée et leur capacité à exprimer leur identité fait partie intégrante du processus éducatif. L'école ne doit pas devenir un lieu de standardisation, mais rester un espace d'émancipation et d'expérimentation. Au moment de présenter sa réforme face à des élèves, Gabriel Attal parlait de son style gothique puis de son port de t-shirts de foot à l'école – c'est-à-dire de sa recherche d'identité personnelle par l'expérimentation-, ce qui ne l'a pas empêché de devenir ministre de la République par la suite. Car il serait difficile d'arguer contre le fait que le facteur le plus déterminant pour la réussite et de l'intégration d'un élève ne réside pas dans ses vêtements mais dans son capital socio-économique et culturel.

Plutôt que de concentrer l'attention sur une politique d'uniformisation aux effets incertains, il nous semble prioritaire de consacrer les moyens nécessaires à l'amélioration concrète des conditions d'études : créer des vocations et allonger la formation des enseignants, recruter plus d'agents pour un accompagnement personnalisé des élèves en difficulté, réduire la taille des classes, favoriser le dialogue avec les élèves, limiter la compétition et la sélection à tous les niveaux du système éducatif.

Inefficace et coûteux, nul uniforme ou « tenue commune » ne saurait masquer les inégalités face au capital social et culturel des individus et devrait rester là où il est : dans les placards de l'histoire au profit de réformes structurelles, tant pour les élèves que pour les enseignants.

Pour toutes ces raisons, nous proposons la suppression de dispositif et la réaffectation des crédits vers d'autres secteurs tels que la DGFL ou le recrutement d'agents.

Enfin, à l'heure où l'on souhaite renforcer le dialogue et la citoyenneté dans les établissements, cette mesure pourrait être perçue comme une limitation des libertés individuelles, en particulier pour les jeunes. Il n'y a aucune garantie que la standardisation du style mène à une standardisation des valeurs, ou bien nous attendons de l'exécutif publient les chiffres et études qui prouvent le contraire.

La diversité des élèves doit être respectée et leur capacité à exprimer leur identité fait partie intégrante du processus éducatif. L'école ne doit pas devenir un lieu de standardisation, mais rester un espace d'émancipation et d'expérimentation. Au moment de présenter sa réforme face à des élèves, Gabriel Attal parlait de son style gothique puis de son port de t-shirts de foot à l'école – c'est-à-dire de sa recherche d'identité personnelle par l'expérimentation-, ce qui ne l'a pas empêché de devenir ministre de la République par la suite. Car il serait difficile d'arguer contre le fait que le facteur le plus déterminant pour la réussite et de l'intégration d'un élève ne réside pas dans ses vêtements mais dans son capital socio-économique et culturel.

Plutôt que de concentrer l'attention sur une politique d'uniformisation aux effets incertains, il nous semble prioritaire de consacrer les moyens nécessaires à l'amélioration concrète des conditions d'études : créer des vocations et allonger la formation des enseignants, recruter plus d'agents pour un accompagnement personnalisé des élèves en difficulté, réduire la taille des classes, favoriser le dialogue avec les élèves, limiter la compétition et la sélection à tous les niveaux du système éducatif.

Inefficace et coûteux, nul uniforme ou « tenue commune » ne saurait masquer les inégalités face au capital social et culturel des individus et devrait rester là où il est : dans les placards de l'histoire au profit de réformes structurelles, tant pour les élèves que pour les enseignants.

Pour toutes ces raisons, nous proposons la suppression de l'article 2 de la délibération et la suppression du dispositif.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional**La France Insoumise et apparentés****COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025****RAPPORT N° CP 2025-232 : SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES -
4ÈME AFFECTATION 2025****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“ Engage la présidente du Conseil régional à supprimer l'éligibilité des lycées privés franciliens au dispositif du budget d'autonomie éducative francilienne (BAEF) “.

En conséquence, l'article 1 de la présente délibération est modifié comme suit :

“ Décide, dans le cadre du dispositif BAEF, d'attribuer des subventions d'un montant de ~~4 073 487,69 €~~ **3 835 321,94 €**, conformément au tableau de répartition des subventions figurant en annexe 1 à la présente délibération et exclusivement aux lycées publics franciliens.

Affecte une autorisation d'engagement de ~~4 073 487,69 €~~ **3 835 321,94 €** disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », Programme HP288-006 (128006) « Schéma des formations », action « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves » (12800601) du budget 2025.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1er septembre 2024, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé, les projets subventionnés ayant débuté dès le début de l'année scolaire “.

Exposé des motifs :**QUEL USAGE DU BAEF
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ?**

Le budget d'autonomie éducative francilien (BAEF) est traditionnellement voté dans les rapports “Soutien aux actions éducatives”. Le dispositif voté en plénière en 2019 permet, selon les mots de l'exécutif, “à chaque lycée, de pouvoir conduire des actions éducatives correspondant à ses spécificités et à ses besoins. Le remboursement s'opère sur l'envoi d'un état récapitulatif détaillé des paiements (ERDP), listant l'ensemble des factures dans la limite de 10 000 € pour les lycées publics”. C'est immédiatement l'année suivante, en 2020 donc, qu'un rapport voté en commission permanente ouvre le dispositif aux lycées privés dans la limite de 2 000 € par établissement.

En novembre 2024, en commission permanente, l'exécutif régional a fait voter l'octroi du BAEF à plus de 120 lycées privés franciliens.

À cette séance du 25 septembre 2025, il fait voter son octroi à 122 lycées privés, soit près de la moitié des établissements privés d'Île-de-France encore, pour un total d'environ 240 000 €.

Nous pouvons raisonnablement penser que ces subventions assimilables à des subventions extra-légales ont été utilisées par certains établissements pour financer des ateliers de l'association Cycloshow XY. Parmi ceux-ci, nous avons par exemple :

- Gerson dans le 16ème arrondissement de Paris,
- L'Institution Jeanne d'Arc à Montrouge,
- le centre Madeleine Daniélou à Rueil-Malmaison,
- Notre-Dame de la Compassion à Pontoise,
- Saint-Exupéry à Montigny-le-Bretonneux.

Concernant les ateliers de cette association, un article de franceinfo daté du 18 mars 2025 commente, à propos de leur tenue dans la ville d'Asnières-sur-Seine, que *"plusieurs éléments permettent de soupçonner que le contenu de ces ateliers est destiné à infuser des idées anti-IVG chez les jeunes"*. Aussi, il nous dit que *"l'association "Cycloshow XY", qui existe dans plusieurs endroits du monde, a notamment été fondée par le Dr Elisabeth Raith-Paula, militante "pro-vie" allemande et autrice d'un ouvrage destiné aux adolescentes qui prône la "contraception naturelle" (en fait, aucune) et les aide à une "planification familiale naturelle"*.

La mairie d'Asnières-sur-Seine nie en bloc ces accusations par la voix de son adjointe à la famille et à la petite enfance depuis 2014, Mme Caroline Carmantrand, déjà reconnue comme la cofondatrice du mouvement anti-mariage pour tous "Les mères veilleuses" et ex-présidente de la commission Famille et Action sociale au Conseil régional d'Île-de-France, nommée par Valérie Pécresse.

Par ailleurs, la consultation du site officiel de l'association nous renseigne sur certains aspects des ateliers produits par l'association Cycloshow. On y apprend que les groupes sont "non-mixtes". On y voit que l'atelier destiné aux jeunes filles *"les invite à une représentation du cycle : parfois, il y a le « grand final », c'est-à-dire la naissance d'un enfant"*.

Nous nous inquiétons de voir que la définition du budget d'autonomie éducative francilien (BAEF), destiné à *"conduire des actions éducatives correspondant aux spécificités et aux besoins"* de l'établissement, pourrait permettre de financer des ateliers de cette nature dans les établissements privés de la Région.

Au-delà de ce cas spécifique, il faut rappeler que l'établissement Stanislas perçoit chaque année, et ce mois de septembre aussi, ce cadeau régional, malgré les révélations attestant d'enseignements sexistes et homophobes qui y seraient prodigués. Le budget "d'autonomie éducative" gracieusement offert par la Région finance-t-il de telles "actions éducatives" ? De plus, contrairement aux affirmations de la majorité régionale de Valérie Pécresse, ici est la preuve que la Région continue de financer Stanislas au-delà des seules obligations légales.

Dans la liste des établissements privés bénéficiaires pour ce mois de septembre, nous retrouvons aussi Sainte-Marie de Neuilly-sur-Seine qui, selon un article de Mediapart de ce mois-ci, se trouve avoir recruté l'organisatrice de la manifestation néo-nazie du "Comité du 9-Mai" comme professeure d'histoire. Il paraît difficilement envisageable d'offrir de l'argent public à ce type d'établissement afin qu'il puisse financer des actions éducatives de son choix.

Encore, toujours dans la liste de ce mois-ci, se trouve l'établissement Saint-Dominique, toujours à Neuilly-sur-Seine, à propos duquel une enquête de Libération du mois d'avril révélait des cas de violences physiques et sexuelles commises notamment par un ex-censeur de l'établissement passé auparavant par Notre-Dame de Bétharram. Nous constatons, sans surprise, que la célérité avec laquelle Valérie Pécresse s'empresse à supprimer des subventions s'arrête aux portes des lycées privés.

Autant de cas qui nous amènent, par le présent amendement, à réclamer la suppression de l'élargissement du dispositif du BAEF aux lycées privés de la région Île-de-France. L'argent public n'a jamais à financer une telle "*autonomie éducative*" dans les établissements privés.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du jeudi 25 septembre 2025

Rapport CP n°2025-233
Agriculture : 4ème rapport 2025

AMENDEMENT

Annexe 7 au projet de délibération

Le règlement d'intervention Bio+ Aide régionale à l'agriculture biologique adopté par délibération n° CP 2025-154 du 19 juin 2025 puis Modifié par délibération n° CP 2025-233 du 25 septembre 2025, est modifié ainsi :

(...)

VI. INSTRUCTION ET VERSEMENT DE L'AIDE :

L'attribution des aides sera effectuée par la présidente du conseil régional en application de son pouvoir d'exécution des délibérations (Article L4231-1 du code général des collectivités territoriales).

Les dossiers comporteront les pièces suivantes :

- une pièce d'identité **française** en cours de validité (carte identité, passeport ou permis de conduire) ;
~~- si bénéficiaire de nationalité étrangère, joindre copie du passeport étranger OU carte de séjour temporaire, OU carte de résident / certificat de résident de ressortissant extra européen, OU carte de ressortissant d'un état membre de l'UE ou de l'espace économique européen ;~~
- un KBIS de moins de 3 mois et/ou un avis de situation au répertoire SIRENE de l'année en cours ;
- l'attestation délivrée par un organisme certificateur agréé justifiant les parcelles en agriculture biologique ou en conversion et détaillant le type de couvert et les surfaces engagées ;
- une déclaration sur l'honneur détaillant les aides perçues au titre du règlement de minimis agricole (UE) n° 1408/2013 - ou d'autres règlements de minimis, suivant le modèle transmis par la Région ;
- un relevé d'identité bancaire.

La Région pourra demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

Conseil régional

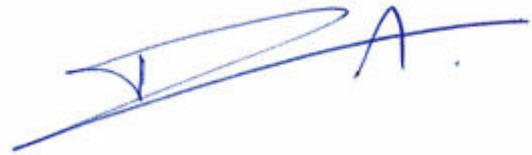
Groupe Rassemblement national - IDF

Exposé des motifs :

La mesure proposée prévoit l'ouverture du bénéfice de l'aide aux ressortissants étrangers sous réserve de présenter un titre de séjour ou un document équivalent. Nous nous opposons à cette disposition afin de faire prévaloir le principe de préférence nationale appliquée à l'ensemble des agriculteurs actifs concernés par cette aide.

De plus, dans un contexte de fortes tensions sur les finances publiques, élargir le champ des bénéficiaires risque de mettre en péril la soutenabilité du dispositif. Enfin, il existe un véritable risque de dilution : l'ouverture indifférenciée à des bénéficiaires étrangers brouille la finalité de la mesure et affaiblit le principe de préférence nationale, surtout eu égard au contexte économique que connaissent les agriculteurs français depuis des années.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de réserver ce dispositif aux seuls agriculteurs actifs de nationalité française.



Aymeric Durox

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-233 : AGRICULTURE-4ÈME RAPPORT 2025

Texte de l'amendement :

L'article 7 est modifié comme suit:

- L'alinéa 1 est supprimé: "Approuve la convention financière avec la Fédération régionale des Chasseurs d'Île-de-France figurant à l'annexe 3 à la présente délibération".
- L'alinéa 2 est modifié comme suit: "**Décide d'affecter un montant maximum prévisionnel de 10 000€ au financement d'associations de solidarité alimentaire franciliennes**".

Exposé des motifs de l'amendement :

DÉFENDRE UNE AIDE ALIMENTAIRE RESPECTUEUSE DU BIEN ÊTRE ANIMAL

La Région Île-de-France ne peut pas subventionner et soutenir la *Fédération régionale des chasseurs* même lorsque cela profite à un événement caritatif. Depuis le début des années 2020, le recours aux banques alimentaires a connu une augmentation spectaculaire et le nombre de personnes en situation de précarité alimentaire ne cesse d'augmenter. Dans ce contexte, il est nécessaire que la Région se mobilise pour financer des actions d'aide alimentaire.

Toutefois, soutenir cette action via la *Fédération régionale des chasseurs de l'Île-de-France*, c'est promouvoir et accepter la pratique de la chasse. D'autant plus que cette subvention régionale permet aussi de financer une vidéo de communication ainsi que 2 000 affiches qui contribueront à diffuser une image positive et charitable de la chasse. Il nous paraît inconcevable que la Région Île-de-France, "amie des animaux", soit associée à une activité qui promeut la chasse et que son logo soit apposé sur ces affiches.

Sans modifier l'usage de cette somme de 10 000€, elle peut permettre de financer des repas pour les "plus démunis", des repas sains, complets et protéinés, sans promouvoir la chasse. Il n'est d'ailleurs plus à prouver que l'apport en protéines ne vient pas exclusivement de la consommation de gibiers.

Enfin, la mention de "terrines de faisan", nous évoque la subvention évoquée ici même en 2019 pour la même Fédération qui s'engageait à réintroduire 5 000 poules faisanes ... pour ensuite les chasser.

Pour l'ensemble de ces raisons, les élu-es du Pôle Écologiste demandent la modification de l'article 7.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025**Rapport n° CP 2025-233 : AGRICULTURE-4ÈME RAPPORT 2025****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est rédigé comme suit:

Article 17: Mandate la Présidente de Région pour créer un groupe de travail chargé d'établir une position régionale commune sur la question de l'aménagement de méga-bassines sur le territoire francilien.

Ce groupe sera composé:

- de représentant·es de l'ensemble des groupes politiques présents au Conseil régional
- des acteurs.rices extérieur·es qualifié·es et spécialistes des enjeux.

Dans l'attente, l'exécutif régional établit un moratoire suspendant les aménagements de méga-bassines sur le territoire francilien.

Mandate la Présidente de Région pour saisir concomitamment la Commission Nationale du Débat Public afin que soit menée un débat public sur cette question. Le groupe de travail régional se saisira des conclusions de la CNDP pour éclairer ses débats.

Exposé des motifs de l'amendement :**CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRÉSENCE DE MEGA BASSINES
SUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL**

La loi *visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur* (dite loi Duplomb) adoptée récemment, qualifie les méga-bassines "d'intérêt général" et en facilite l'installation. Ces grandes réserves artificielles d'eau, censées se remplir en hiver, servent à irriguer les exploitations lors d'épisodes de chaleur et de sécheresse.

Nous nous opposons fermement à ce dispositif et demandons à ce que la Région Île-de-France ne recourt pas à ces moyens polluants et en faveur des plus gros producteurs. En effet, si la pluie est censée remplir en partie ces méga-bassines, elle ne suffit pas. Des opérations de pompage directement dans les nappes phréatiques sont nécessaires au fonctionnement de ces réserves et empêchent les nappes de se recharger naturellement. Nous refusons, à l'heure où les ressources en eau sont de plus en plus rares, de les privatiser et de fragiliser des écosystèmes, déjà particulièrement en danger.

Nous soulevons un autre problème, celui de la nature de l'agriculture favorisée par ce procédé. Ce sont les productions industrielles et intensives qui en bénéficient essentiellement, en raison du coût élevé de ces structures. La Région veut-elle continuer à délaisser et à fragiliser les plus petites exploitations?

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

Enfin, la mobilisation citoyenne ne peut pas continuer à être ignorée: la pétition demandant l'abrogation de la loi Duplomb a récolté plus de 2 millions de signatures cet été. Nous ne pouvons pas ignorer la parole du peuple et sa mobilisation en faveur de notre santé, de la biodiversité et de la protection du vivant.

Pour l'ensemble de ces raisons, les élu-es du Pôle Écologiste demandent l'ajout d'un article 17.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT N° CP 2025-235 : POLITIQUE SOCIALE RÉGIONALE EN FAVEUR DU HANDICAP TROISIÈME AFFECTATION POUR 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

La Commission permanente rétablit, pour 2025, le financement régional des fonds départementaux de compensation des Maisons Départementales des Personnes Handicapées franciliennes à hauteur de 2 000 000 €.

Le Commission permanente demande à l'exécutif le respect de l'article 1 de la délibération n° CP 2022-403 qui encadre le financement régional aux fonds de compensation des Maisons Départementales des Personnes Handicapées franciliennes pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

La Commission permanente mandate la Présidente pour présenter à la prochaine Commission permanente une affectation de 2 000 000 €.

Exposé des motifs de l'amendement :

HANDICAP : L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DOIT REVENIR SUR SA DÉCISION DE SUPPRIMER 2 MILLIONS D'EUROS DE SUBVENTIONS RÉGIONALES AUX MDPH

En 2014, la Région Ile-de-France, dirigée alors par une majorité de gauche, a mis en place une aide régionale aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) par le biais d'une participation financière au fonds de compensation des 8 MDPH d'Ile-de-France. Ce fonds de compensation, créé il y a 20 ans par la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, permet de participer au financement des appareillages et des adaptations de logements et de véhicules des personnes en situation de handicap et allocataires de la prestation de compensation du handicap (PCH). Ce fonds de compensation peut être alimenté par la Région Ile-de-France, comme le permet l'article L 146-5 du Code l'action sociale et des familles.

En 2024, cette aide régionale volontariste représentait 2 053 338 euros, soit 15% des ressources des fonds de compensation départementaux franciliens. Environ 2000 personnes bénéficiaient chaque année de ces financements visant à améliorer l'environnement de vie des personnes en situation de handicap.

En dépit de l'utilité sociale de ce dispositif, des difficultés majeures que rencontrent les MDPH et en cohérence avec la droite gouvernementale, la majorité régionale a fait le choix d'arrêter ces aides régionales après 10 années d'existence. En effet, les MDPH d'Ile-de-France n'ont pas perçu l'aide régionale en 2025. Mis devant le fait accompli, certains Conseils départementaux ont acté ce retrait.

Interrogé en commission des finances par notre groupe, le délégué spécial à l'inclusion, au handicap et à l'accessibilité a confirmé nos affirmations et cet arrêt.

Cette décision, prise en catimini, est inacceptable et incompréhensible. Elle pénalise fortement les MDPH, déjà en grande difficulté, ainsi que leurs usagères et usagers en situation de handicap. Cette suppression s'opère alors que la droite régionale renforce les dépenses extralégales (sécurité, investissements dans les lycées privés, etc.) ou somptuaires (communication, réceptions, etc.) dont l'utilité sociale est nulle, sans commune mesure avec l'aide aux personnes en situation de handicap.

Alors que la Présidente de la Région décrétait, en 2024, le handicap comme « grande cause régionale », cet amendement demande à l'exécutif de revenir sur cette décision inique, contraire à la justice sociale due à nos concitoyen·nes en situation de handicap.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT N° CP 2025-242 :
4ÈME RAPPORT INTERNATIONAL 2025

Texte de l'amendement :

L'article 1 de la présente délibération est modifié comme suit :

“Au titre du fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique :

Décide de participer, au titre du fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique, au financement des projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution à l'**UNICEF**, Hamap-Humanitaire et à la Protection Civile de ~~deux~~ **trois** subventions d'investissement d'un montant maximum prévisionnel de ~~300 000 €~~ **400 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique – aide à la reconstruction — Investissement adoptée par délibération n° CP2024-084 du 28 mars 2024 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de ~~300 000 €~~ **400 000 €** disponible sur le chapitre 900, « Services généraux », code fonctionnel 045 « Actions internationales », programme HP045-020 (104020) « Actions internationales », action 10402001 « Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique » du budget 2025.”

Exposé des motifs :

POUR UNE AIDE HUMANITAIRE AU SOUDAN

Cela fait déjà plus de deux années que la guerre civile fait rage au Soudan et a laissé dans son sillon des dizaines de milliers de victimes et provoqué le déplacement de près de 13 millions de personnes. On estime aujourd'hui à 30 millions le nombre de personnes dans le besoin, c'est-à-dire plus de la moitié de la population soudanaise.

Ce sont donc des millions et des millions de civils qui sont donc concernés par une catastrophe humanitaire majeure n'ayant pas d'autre choix que de fuir les zones de conflit. Privées de nourriture, d'eau et de médicaments avec un acheminement de l'aide humanitaire parfois bloqué par les belligérants, les populations civiles sont en situation de famine comme le confirme le Programme alimentaire mondial (PAM) rattaché à l'ONU, qui

indique aussi être dans l'incapacité d'accéder à 90% des populations concernées par la famine.

En particulier, ce sont les enfants qui sont parmi les plus vulnérables à la crise alimentaire. On estime à 3,2 millions le nombre d'enfants soudanais de moins de cinq ans concernés par une malnutrition aiguë et à 770 000 le nombre d'entre eux souffrant de malnutrition aiguë sévère.

Dans un contexte de baisse des financements internationaux, la situation ne fait que se dégrader. Alors le Conseil régional d'Île-de-France, à travers son fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique, pourrait participer à l'aide humanitaire au Soudan, notamment à travers un financement accordé à l'UNICEF. C'est tout l'objet de cet amendement.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Vianney ORJEBIN.

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025
Amendement portant sur plusieurs rapports et rattaché au rapport n° CP 2025-243

Rapport n° CP 2025-243

**POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE – FONCTIONNEMENT
4ÈME RAPPORT POUR 2025**

Rapport n° CP 2025-262

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT AU PROFIT DES
ÎLES DE LOISIRS - 4ÈME RAPPORT POUR L'ANNÉE 2025**

Rapport n° CP 2025-275

FILIÈRES ET INNOVATION

Rapport n° CP 2025-276

**APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE ET LA SOCIÉTÉ JCB SIGNALISATION**

Rapport n° CP 2025-232

SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 4ÈME AFFECTATION 2025

Rapport n° CP 2025-244

**PROGRAMME D'AIDE À LA SÉCURISATION ET A LA RÉNOVATION DES LYCÉES PRIVES
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DEUXIÈME RAPPORT POUR L'ANNÉE 2025**

Texte de l'amendement :

Les articles 6 et 7 de la délibération n° CP 2025-243 sont supprimés.

L'article 2 de la délibération n° CP 2025-262 est supprimé.

Les articles 3 et 7 de la délibération n° CP 2025-275 sont supprimés.

La délibération n° CP 2025-276 est retirée.

L'article 2 de la délibération n° CP 2025-232 est supprimé.

La délibération n° CP 2025-244 est retirée.

Exposé des motifs de l'amendement :

**PRINCIPALES DÉPENSES INUTILES ET/OU EXTRA-LÉGALES
DE LA PRÉSENTE COMMISSION PERMANENTE**

À la suite de la révision du règlement intérieur de mai 2023 qui a considérablement restreint le droit à amender en commission permanente, notre groupe saisit la possibilité d'amender plusieurs rapports avec un seul amendement pour faire état des principales dépenses inutiles, polémiques et/ou extra-légales à l'ordre du jour de la présente commission permanente.

Cet amendement propose donc de supprimer les subventions suivantes :

Au titre du rapport n° CP 2025-243 POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE – FONCTIONNEMENT - 4ÈME RAPPORT POUR 2025, suppression de la « réserve parlementaire » à la discrétion du Vice-Président chargé des sports pour l'achat de places et l'organisation de réceptions, soit 300 000 € d'autorisation d'engagement économisées ;

Au titre du rapport n° CP 2025-243 POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE – FONCTIONNEMENT - 4ÈME RAPPORT POUR 2025, suppression de l'affectation pour le marché public pour l'organisation d'un colloque eu égard aux retombées régionales de l'édition précédente, soit 90 000 € d'autorisation d'engagement économisées ;

Au titre du rapport n° CP 2025-262 AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT AU PROFIT DES ÎLES DE LOISIRS - 4ÈME RAPPORT POUR L'ANNÉE 2025, suppression de la subvention au SMAEG de l'île de loisirs de Cergy pour l'acquisition d'un drone équipé au regard des atteintes portées aux libertés par l'usage de ce type d'équipements et dont le cadre juridique et réglementaire d'utilisation n'a pas été précisé en commission des finances malgré les questions posées par notre groupe, soit 24 987 € d'autorisation de programme économisées ;

Au titre du rapport n° CP 2025-275 FILIÈRES ET INNOVATION, suppression de la subvention à Europlace au regard de ses ressources et de l'absence d'utilité sociale d'une telle subvention régionale, soit 60 000 € d'autorisation d'engagement économisées ;

Au titre du rapport n° CP 2025-275 FILIÈRES ET INNOVATION, suppression de la subvention à HEC eu égard à ses ressources et aux signalements relatifs à des violences sexuelles et sexistes commises au sein de l'école et de la réaction tardive de la direction, soit 50 000 € d'autorisation d'engagements économisées ;

Le rapport n° CP 2025-276 APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA SOCIÉTÉ JCB SIGNALISATION est retiré de l'ordre du jour de la délibération eu égard à l'illégalité de commander des prestations en dehors d'un marché public valide, soit 41 338 € d'autorisation d'engagement économisées ;

Au titre du rapport n° CP 2025-232 SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 4ÈME AFFECTATION 2025, suppression de l'affectation pour l'achat des uniformes ou « tenues uniques » face à l'échec du dispositif qui a séduit 2,8% des 470 lycées publics franciliens, soit 52 281,10 € d'autorisation d'engagement économisées.

Le rapport n° CP 2025-244 PROGRAMME D'AIDE À LA SÉCURISATION ET A LA RÉNOVATION DES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DEUXIÈME RAPPORT POUR L'ANNÉE 2025 est retiré, au caractère du caractère extralégaux de ses dépenses, soit 6 181 727,18 € d'autorisation de programme économisées.

Soit un total, pour cette seule commission permanente et de façon non-exhaustive, un potentiel d'économies, sans rogner sur le service public régional, de 6 206 711,18 € AP minimum et 593 619,10 € AE minimum.

Cela porte le total des dépenses inutiles et/ou extra-légaux débusquées par notre groupe, en commission permanente et par voie d'amendement, à 82 524 150,80 € en AP minimum et à 12 403 568,90 € en AE minimum depuis janvier 2024.

Au regard des besoins des Franciliens et de la situation budgétaire de la collectivité, il convient de cesser ces interventions inutiles et/ou extra-légaux.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline MALAISE
Présidente du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025**Rapport n° CP 2025-245 : PARIS REGION UP: AIDES PM'UP, TP'UP ET AUTRES DISPOSITIFS
MOBILISÉS POUR LES ENTREPRISES FRANCILIENNES - 4EME RAPPORT POUR 2025****Texte de l'amendement :**

Le paragraphe suivant est supprimé de la délibération: "Pour permettre la réalisation des actions de ce rapport, il convient de procéder aux transferts suivants [...], programme HP61-001 "Soutien à la création et au développement des entreprises", action 16100110".

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit:

- **Article 13: La Région Île-de-France s'engage à ne pas transférer des crédits destinés à l'Économie sociale et solidaire vers des programmes de Développement économique n'entrant pas dans ce champ.**

Exposé des motifs de l'amendement :**S'ASSURER DU MAINTIEN DES FONDS ALLOUÉS À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

L'exposé des motifs du rapport "2025-245: Paris Région UP: Aides PM'UP, TP'UP et autres dispositifs mobilisés pour les entreprises franciliennes- 4ème rapport pour 2025" précise qu'une partie des 5 100 000€ attribués au 8 projets PM'up Jeunes pousses industrielles vient directement des fonds initialement prévus pour l'Économie Sociale et Solidaire (ainsi que 300 000 euros retirés du secteur Tourisme). Les sommes versées aux entreprises concernées sont considérables puisqu'elles vont de 300 000 à presque un million d'euros.

Une telle opération reviendrait à affaiblir les moyens alloués à l'ESS alors même que ce secteur requiert, plus que jamais, un soutien spécifique pour répondre aux besoins croissants des Franciliennes.

Les montants attribués à l'ESS sont déjà particulièrement bas, ils stagnent en 2025 alors même que la ligne ESS est sur consommée depuis plusieurs années. La *stratégie ESS 2022-2028* portée par la région Île-de-France affiche 11 objectifs ainsi que des axes stratégiques qui nécessitent un budget intact pour être réalisés. Retirer des fonds à l'ESS compromet directement la mise en œuvre de cette stratégie.

Enfin, nous regrettons que les commissaires de l'ESS n'aient pas été informé·es de ce changement.

C'est pour cela que les élu·es du Pôle Écologiste demandent la modification de la délibération.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Amendement N° 11



Conseil régional

Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-250 : DUVERSES MESURES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération :

Afin de garantir la continuité des parcours d'insertion, de formation et de reconversion professionnelle des franciliens, le Conseil régional d'Île-de-France décide de la reprise immédiate du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC), en lien avec l'État.

Cette reprise vise à éviter une nouvelle baisse des entrées en formation, à sécuriser la situation financière des organismes de formation engagés dans le cadre du PRIC, et à préserver les dispositifs cofinancés par la Région et l'État, notamment ceux portés dans le cadre de l'appel à projet "Une chance pour tous".

La Région s'engage à définir un cadre de relance du PRIC urgemment, qui permette la remise en œuvre des conventions suspendues ou non renouvelées, en mobilisant notamment les leviers du FSE+ et en réorientant les crédits existants prévus à cet effet.

Exposé des motifs :

REPRISE URGENTE DU PRIC POUR ÉVITER L'ASPHYXIE DE L'APPAREIL DE FORMATION FRANCILIEN

La suspension unilatérale du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) par l'exécutif régional a eu des effets immédiats et graves sur le secteur de la formation professionnelle. En 2025, alors même que la situation économique reste incertaine, que les besoins en formation, reconversion, accompagnement social sont en hausse, la Région a décidé de se retirer d'un dispositif essentiel, cofinancé par l'État.

Cette décision a non seulement mis à mal les entrées en formation et orientation mais elle a également fragilisé de nombreux organismes, confrontés à des baisses brutales de recettes. Les représentants parlent d'une fermeture de 10% des structures dans les prochains mois. De plus, elle affaiblit directement le financement des structures intervenant dans le cadre de l'appel à projet "Une chance pour tous", fondé sur un financement à l'entrée en formation, devenu impraticable faute de places disponibles.

Cette politique crée un cercle vicieux : moins de places disponibles signifie moins de jeunes accompagnés, donc moins de financements pour les structures, et donc à nouveau moins de capacité d'accueil. Ce mécanisme pèse lourdement sur les finances des acteurs, y compris associatifs, qui assurent pourtant une mission d'intérêt général, et met en péril des milliers de parcours d'insertion.

Face à cette situation, le groupe SER demande la reprise immédiate du PRIC, dans un format soutenable pour les finances publiques, en partenariat avec l'État. Cette reprise est d'autant plus urgente que les besoins en formation ne faiblissent pas et que les outils de cofinancement européens (notamment le FSE+) permettent d'en réduire le coût net pour la collectivité.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du jeudi 25 septembre 2025

Rapport CP n°2025-252

**Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale en faveur de la création et
de la diffusion cinématographique et audiovisuelle -
Troisième affectation****AMENDEMENT**

Projet de délibération

Ajout d'un article additionnel ainsi rédigé :

Demande à la Présidente de diligenter un audit indépendant mesurant :

- les retombées concrètes des aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel, en termes d'activité économique et d'emplois créés en Île-de-France,
- leur comparaison avec le coût financier engagé par la Région,
- ainsi que la pertinence économique, culturelle et sociale des projets financés.

Les conclusions de cet audit seront rendues publiques et présentées en commission permanente dans un délai de douze mois.

Exposé des motifs :

La Région Île-de-France consacre plusieurs millions d'euros chaque année au financement de productions cinématographiques et audiovisuelles. Dans le cadre du présent rapport, ce sont encore plus de 4,2 millions d'euros qui sont attribués.

À chaque fois, l'Exécutif régional justifie ces subventions en expliquant que ces films permettraient de générer des recettes et des emplois en Île-de-France. Pourtant, aucune donnée précise, aucun bilan consolidé, aucune étude indépendante ne permet aujourd'hui de mesurer les retombées économiques de ces aides pour la Région.

À l'heure où l'on demande aux Franciliens, et en particulier aux classes moyennes, de supporter toujours plus de charges et de sacrifices, il est légitime d'exiger que la Région fasse, elle aussi, un effort de rigueur budgétaire. Subventionner à l'aveugle des productions dont certaines n'ont ni public ni impact positif, quand elles ne véhiculent pas en plus des messages ouvertement idéologiques, relève d'un gaspillage et d'un parti pris politique qui n'a pas sa place dans la gestion des deniers publics.



Aymeric Durox

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**Rapport n° CP 2025-255 : ORIANE - JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - 4ÈME
RAPPORT**

Texte de l'amendement :

La fiche projet N° EX094419 est retirée de la délibération.

Exposé des motifs de l'amendement :

**CESSER LES FINANCEMENTS RÉGIONAUX AUX ASSOCIATIONS RELIGIEUSES ET
CONSERVATRICES**

En conformité avec la loi de 1905 et les exigences de notre institution sur la laïcité, le Conseil Régional ne peut subventionner des associations qui ne respectent pas ce principe.

Pourtant, l'exécutif signe et persiste en continuant à soutenir financièrement de telles structures comme "Oasis Rocher des Cités". Une association catholique et issue de la communauté de l'Emmanuel (proche de la Manif pour Tous, des associations "Optimum" ou "Le cœur des hommes" qui participeraient à des camps non mixtes pour hommes pour la recherche de la masculinité ou encore de l'association "Courage" qui proposerait des thérapies de conversion aux fidèles homosexuels¹).

Les révélations, au cœur de l'été, sur les dérives menées par l'association "Laissez les Servir" n'auront pas servi de leçon. Malgré nos multiples alertes sur les pratiques de cette autre association, il aura fallu une plainte pour violences et insultes sur des jeunes et une suspension directe de la colonie de vacances par la Préfecture des Yvelines pour suspendre les financements régionaux.

C'est dans ce contexte que nous demandons à la Présidente de Région de suspendre immédiatement la subvention accordée à Oasis Rocher des Cités afin d'éviter un nouveau scandale et une atteinte aux valeurs républicaines auxquelles nous sommes attachés.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

¹. Source :

https://www.liberation.fr/societe/avec-le-rocher-des-missionnaires-prennent-des-positions-a-bondy-20210718_I02WGGSYWVH5PDOSJY7YFOG5LA/

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025**Rapport n° CP 2025-257 : PRODUCTION DE LOGEMENTS ÉTUDIANTS - 1ÈRE AFFECTATION
POUR 2025 ET ADAPTATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION PORTANT ACTION
RÉGIONALE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX****Texte de l'amendement :**

L'article 3 de la délibération est supprimé.

Exposé des motifs :

Cet amendement vise à préserver l'ambition sociale du règlement d'intervention relatif à la production de logements pour les jeunes, en maintenant les garanties existantes concernant le niveau des aides régionales et la qualité des logements financés, dans le but de garantir l'accessibilité pour tous à des logements abordables.

La modification du règlement prévoit le passage d'un financement « par place » à un financement « par logement », ce qui revient à réduire mécaniquement le niveau d'aide régionale dans les logements partagés, comme les colocations. C'est une baisse déguisée du soutien régional qui pénaliserait le nombre total de jeunes pouvant bénéficier d'un logement financé par la Région. Après l'année blanche 2025 sur le logement, et un budget supplémentaire insuffisant pour le logement étudiant, c'est un nouveau coup porté par l'exécutif régional à un secteur déjà en crise.

Ensuite, la modification proposée sur la question des surfaces introduit la possibilité de construire des logements neufs de 16 m², contre un minimum de 18 m² aujourd'hui. Cet abaissement du standard ouvre une brèche problématique. Il risque de favoriser des logements plus exigus et moins confortables. Cela envoie un mauvais signal sur les exigences de qualité, alors même que les jeunes font face à une crise du logement sans précédent.

Enfin, si l'intention d'encadrer les équivalents-redevances est louable, les plafonds proposés sont nettement au-dessus des capacités réelles des jeunes précaires, notamment des boursiers et apprentis. Un plafond de 501 € à Paris avant APL, pour un 18 m², est proche des loyers du marché, et donc peu compatible avec l'objectif d'un logement social accessible.

Ces trois modifications sont à rebours des objectifs affichés de la politique régionale du logement social. Nous demandons la suppression de l'article 3 de ce projet de délibération, afin de garantir une politique du logement réellement sociale et un habitat digne pour les jeunes.

Le Président du groupe :

Conseil régional**La France Insoumise et apparentés****COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025****RAPPORT N° CP 2025-257 : PRODUCTION DE LOGEMENTS ÉTUDIANTS - 1ÈRE
AFFECTATION POUR 2025 ET ADAPTATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION
PORTANT ACTION RÉGIONALE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX****Texte de l'amendement :**

L'article 3 de la présente délibération est supprimé.

Exposé des motifs :**NON AU DÉSENGAGEMENT DE LA RÉGION SUR LE LOGEMENT ÉTUDIANT**

Voilà un certain temps que Valérie Pécresse et la droite régionale font des étudiant·es une variable d'ajustement budgétaire.

Rappelons que :

- Dans le cadre du budget 2025, Valérie Pécresse réduit de moitié le soutien régional au financement du logement étudiant.
- En mars 2024, Valérie Pécresse décide de supprimer les aides à la mobilité internationale étudiante qui profitaient aux élèves de licence, master et BUT en séjour à l'étranger pour leur formation. Le budget alloué à cette action a ainsi diminué de -85%.
- Depuis 2016 et l'arrivée de Valérie Pécresse, le forfait Imagine R a augmenté de +18% dont 10€ de hausse rien qu'à la rentrée 2025.

Rappelons également que les organisations étudiantes alertent chaque année sur la hausse du coût de la vie. En cette rentrée 2025, c'est par exemple plus de 800€ supplémentaires qui devront être assumés par les étudiant·es francilien·nes dont 4% de hausse rien que pour les loyers, premier poste de dépenses pour ces dernier·ères.

C'est dans ce contexte que Valérie Pécresse décide de faire passer en catimini une modification du règlement d'intervention relatif au soutien à la production de logements sociaux pour jeunes, apprentis et étudiants. Ces changements diminuent le soutien financier apporté par la Région, limitent les critères sociaux et amoindrissent les contraintes relatives à la qualité du logement produit.

Concernant le désengagement financier de la Région, nous pouvons noter :

- Le passage d'une logique d'aide "par place" à une logique d'aide "par logement". Jusqu'à présent, l'aide par place reconnaît par exemple la colocation. Demain, cela se traduira par une baisse mécanique de l'aide dès qu'un logement comptera plusieurs places. Dans l'hypothèse où les plafonds ne seraient pas modifiés, cela ferait pour un logement PLUS de 3 places un manque à gagner de 16 000€ par unité.
- La réduction de l'assiette subventionnable avec le passage d'une « TVA minorée comprise » à des dépenses « hors TVA ».

Concernant la limitation des critères sociaux, nous pouvons noter :

- La suppression de l'objectif de 50% d'étudiant·es boursier·ères dans les résidences étudiantes ainsi que de l'objectif de 10% d'étudiant·es boursier·ères des formations médicales, paramédicales et de travail social.
- La suppression de l'objectif de 20% d'apprentis, de jeunes en contrat de professionnalisation et d'élèves des formations paramédicales et de travail social dans les foyers de jeunes travailleurs et résidences pour jeunes actifs.
- L'assouplissement de l'objectif d'accueil d'étudiant·es d'une pluralité de cycles de formation avec un risque de glissement d'un critère social et public vers un critère d'établissement.

Concernant la qualité des logements produits, la surface minimale imposée passe de 18m² à 16m² pour les logements neufs.

Notons enfin la suppression pure et simple du dispositif de clauses d'insertion professionnelle qui accompagnait jusqu'à présent l'attribution d'aides régionales. La Région se prive par là même d'un levier social direct vers l'emploi permettant à un public éloigné d'entamer un parcours d'insertion professionnelle.

Les réponses apportées par l'exécutif en commission logement ne convainquent pas du tout. La droite régionale justifie certaines évolutions réglementaires par le rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes rendu public le 18 mars 2025. C'est notamment le cas pour la suppression de l'objectif d'étudiant·es boursier·ères et la réduction de la surface minimale imposée pour les logements neufs. Il s'agit là d'une déformation grossière des observations et recommandations de la Chambre régionale des comptes :

En conduisant des porteurs de projet à renoncer à l'aide régionale, les critères d'attribution des aides à la pierre réduisent le nombre de projets financés par la région. Or les objectifs de financement fixés par la région ne sont atteints qu'à 37 % en moyenne depuis 2017 (cf. *infra*), le budget régional voté pour le logement des étudiants étant largement sous-exécuté chaque année. Dans la mesure où le dispositif de soutien actuel ne permet pas à la région d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, la chambre l'invite à réévaluer les critères d'attribution des aides à la pierre.

Dans cet objectif, un certain nombre de critères définis par la région, qui se traduisent de façon binaire par l'éligibilité ou non à l'aide régionale, pourraient être adaptés, par exemple en prévoyant un financement progressif ou un système de primes, selon que l'opération se rapproche plus ou moins du critère cible (surface minimale, pourcentage de places rénovées ou bien créées, plafond de redevances en lien avec le prix du foncier, etc.).

La chambre recommande à la région d'évaluer le taux de non-recours aux aides à la pierre régionales et d'identifier ses facteurs explicatifs, en vue d'engager une réflexion sur les critères d'attribution des aides définis dans le règlement d'intervention. Cette évaluation pourrait par exemple reposer sur des échanges avec ses partenaires institutionnels et des enquêtes à mener auprès des opérateurs.

⁸⁰ Les CROUS réhabilitent en effet des résidences construites dans les années 1960 ou 1970 avec des chambres de 9 m² et des cuisines et sanitaires partagés et en nombre faible. Le projet consiste à aménager des studios de 14 m² répondant aux normes actuelles sur le logement des étudiants.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Recommandation performance n°2 : Analyser le taux de non-recours à l'aide à la pierre régionale, en vue d'adapter les critères d'éligibilité définis.

Nous le voyons, la Chambre régionale des comptes n'est en aucun cas prescriptif sur les modifications à apporter au règlement d'intervention. Plus encore, sa recommandation principale n'est en rien respectée par l'exécutif vu qu'aucune analyse des taux de non-recours à l'aide à la pierre régionale n'a été produite.

L'exécutif régional cherche encore une fois à réaliser des économies sur le dos des étudiant·es francilien·nes. Au regard de la précarisation de ces derniers, cette décision est autant inique que incompréhensible. Par cet amendement nous demandons donc à l'exécutif de revenir sur ces modifications et de maintenir le niveau de soutien financier de la Région à la production de logement étudiant.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**Rapport n° CP 2025-257 : PRODUCTION DE LOGEMENTS ÉTUDIANTS - 1ÈRE AFFECTATION
POUR 2025 ET ADAPTATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION PORTANT ACTION
RÉGIONALE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Texte de l'amendement :

“Un plan des actions menées dans le cadre de l'action régionale pour la production de logement étudiant sera transmis et présenté à la prochaine commission Logement – Aménagement de novembre 2025.”

Exposé des motifs de l'amendement :

GARANTIR UNE ÉGALE RÉPARTITION DES LOGEMENTS ÉTUDIANT

Le présent rapport prévoit d'attribuer 8 subventions d'investissement correspondant à des autorisations de programme pour la production de logement étudiant. Si nous pouvons nous réjouir de voir l'exécutif abonder à nouveau le budget pour la construction de logement étudiant, notamment pour les plus précaires, nous regrettons l'inégale répartition sur le territoire : nous observons une grosse concentration à Paris et dans les Yvelines, peu en Essonne, dérisoire en Seine-Saint-Denis et rien en Seine-et-Marne, dans les Hauts-de-Seine et dans le Val-d'Oise.

Nous avons peu de détails sur les modalités et les critères expliquant ce choix et ne semble pas se caler sur les besoins des étudiant-es. De plus, suite aux discussions en commission, l'assouplissement des règles de construction et de taille de logement, qui ne vont pas dans le sens d'un meilleur confort pour les étudiant-es, mais plutôt dans le sens d'une meilleure rentabilité pour les promoteurs.

Par cet amendement, nous souhaitons demander qu'un plan d'action détaillé soit présenté aux membres de la commission Logement – Aménagement afin d'évaluer et d'avoir une vision de la construction de logement étudiant sur l'ensemble du territoire francilien.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-261 : CONVENTIONS D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES EPLE – 4ème RAPPORT 2025

Texte de l'amendement :

L'article 3 « Dispositions financières » des conventions est modifié comme suit :

Le montant de cette redevance est calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'Établissement au 1er janvier de l'année de validité de la présente convention. Pour l'année 2025-2026, elle est fixée à 9,50 € par élève.

Exposé des motifs de l'amendement :

REVISION DE LA DOTATION DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Un an après les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, le souffle est déjà retombé, et l'héritage tant vanté semble s'être arrêté aux portes de nos lycées. C'est d'autant plus regrettable que l'élan sportif et les valeurs partagées qu'ont suscité ces Jeux auraient dû être prolongés dans la vie quotidienne des jeunes Franciliens.

Or, malgré les discours et les promesses, la réalité est là : la dotation régionale pour la location des installations sportives reste inchangée, toujours plafonnée à 8 euros par élève, un montant gelé depuis près de dix ans. Cela pèse lourdement sur les lycées, dont très peu disposent d'équipements sportifs intramuros ou à proximité immédiate : seuls 5 à 10 % d'entre eux sont concernés. La plupart sont donc contraints de louer des installations municipales ou intercommunales, grevant encore davantage des budgets déjà sous tension.

L'Île-de-France reste pourtant la région la plus mal dotée en équipements sportifs, avec seulement 23,4 équipements pour 10 000 habitants, soit moins de la moitié de la moyenne nationale, fixée à 49,6. L'exécutif poursuit donc sa quête d'économies au détriment de nos lycéens et lycéennes.

Face à ce constat, nous demandons une revalorisation immédiate de la dotation à hauteur de l'inflation constatée depuis 2016 (19%), soit un montant par élève de 9,50 €, ainsi que la suppression du plafond, afin de permettre une adaptation annuelle en fonction des besoins réels des établissements.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025

CP 2025-262 : AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT AU PROFIT DES ÎLES DE LOISIRS - 4ÈME RAPPORT POUR L'ANNÉE 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel à la délibération est ajouté :

“ La Commission permanente mandate la Présidente pour suspendre toutes les procédures relatives à l'attribution de nouvelles délégations de service public.

La Commission permanente mandate la Présidente pour assurer la continuité du service public, l'ouverture au public de l'île de loisirs de Vaires-Torcy et la reprise des personnels du délégataire en cas de cessation d'activité de la société Vaires-Torcy loisirs.

L'exécutif régional informera régulièrement l'ensemble des membres de la Commission permanente de l'évolution de la délégation de service public de l'île de loisirs de Vaires-Torcy.

L'exécutif régional étudie la possibilité de résiliation de contrat pour motif d'intérêt général et/ou pour cas de force majeure et envisage la possibilité de gestion sous la forme d'un syndicat mixte ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LA PRIVATISATION EST SOURCE DE MAUVAISE GESTION DES ÎLES DE LOISIRS : MAINTENIR LES ÎLES DE LOISIRS PUBLIQUES, GRATUITES ET ACCESSIBLES À TOUTES LES FRANCILIENNES ET SAUVER L'ÎLE DE LOISIRS DE VAIRES-TORCY

La privatisation des îles de loisirs s'amplifie. La création de la SEM Ile-de-France Loisirs préfigurait l'entrée dans les îles, physiquement et capitalistiquement, de groupes privés aux intérêts lucratifs et spéculatifs, aux antipodes de l'intérêt général et régional.

Une nouvelle délégation de service public débutera le 1^{er} octobre 2025 pour l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines pour une durée de 20 ans soit jusqu'au 30 septembre 2045 au sein d'un consortium avec trois acteurs privés.

Or, la délégation de service public 2021-2036 en place sur la base de Vaires-Torcy tourne au fiasco. Chaque année, les déficits se creusent (2 155 000€ en 2022 ; 2 427 334€ en 2023 ; 339 101€ en 2024 après la subvention de 1 700 000€ de Paris 2024), les tarifs augmentent, le patrimoine est en mauvais état. Le dernier rapport du Conseil d'administration d'Ile-de-France Loisirs à son Assemblée générale extraordinaire précise que “la situation économique de l'exploitation se caractérise par un déséquilibre profond et un déficit structurel”.

Cette situation entraîne la fuite de RECREA et d'ENGIE susceptible de provoquer prochainement une fin anticipée du contrat de délégation et la liquidation de la société dédiée Vaires-Torcy loisirs. ENGIE a introduit un recours au Tribunal de commerce et réclame environ 6 millions d'euros. Par ailleurs, 7,4 millions d'euros de factures en souffrance figurent aux comptes 2024 de la DSP.

Cette situation est propice à une défaillance du délégataire et/ou à une dénonciation de la DSP.

Cela entraînerait de fait la socialisation de l'échec de cette délégation-dont le coût pour la Région peut s'élever à plusieurs millions d'euros que nous dénonçons avec constance depuis que l'exécutif régional a fait le choix de l'engager sur ce site comme sur d'autres îles de loisirs. Le refus par la DGFIP de verser le protocole transactionnel prévu pour 2021 et 2022 à hauteur de 1 945 000€ pour un motif qui varie au gré des prises de parole de l'exécutif pose plus encore la question de la survie de la délégation de service public.

Il convient donc d'anticiper cette défaillance majeure afin d'assurer la continuité du service public, le maintien de l'île de loisirs de Vaires-Torcy ouverte et accessible au public et la reprise du personnel. Il convient également d'informer réellement l'ensemble des membres de la Commission permanente de la situation de la DSP de l'île de loisirs de Vaires-Torcy. C'est ce que propose cet amendement.

Par ailleurs, l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines est réalisée sur un cahier des charges de cette DSP similaire à celui retenu pour l'exploitation de l'île de loisirs de Vaires-Torcy avec, cette fois-ci, une durée encore plus longue de 20 ans. Ces choix stratégiques risquent de reproduire le fiasco de la DSP de Vaires-Torcy.

Il convient, par conséquent, de suspendre les consultations pour l'attribution de futures délégations de service pour l'exploitation des îles de loisirs.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne





Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT N° CP 2025-262 :
AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT AU PROFIT
DES ÎLES DE LOISIRS - 4ÈME RAPPORT POUR L'ANNÉE 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Engage une étude sur la possibilité de mettre en place des dispositifs Audioplage dans les zones de baignade des îles de loisirs franciliennes, ainsi que rampes d'accès à l'eau et fauteuils tiralos là où ils font défaut”.

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR DES ÎLES-DE-LOISIRS PLUS INCLUSIVES

À l'été 2025 était inaugurée la plage inclusive des Marquisats au bord du lac d'Annecy. Destinée aux personnes en situation de handicap, elle met à leur disposition des vestiaires adaptés, des fauteuils roulants amphibie Tiralos, des lève-personnes, une rampe d'accès à la baignade et un dispositif Audioplage pour les personnes mal ou non voyantes.

Autant de dispositions permettant aux personnes en situation de handicap, non seulement d'accéder à une aire de baignade, mais avec le plus d'autonomie possible. Pour autant, quatre agent-es formé-es à l'accueil de ce public sont accessibles sur la plage.

Si nous nous félicitons de voir la plupart des zones de baignade des îles de loisirs franciliennes d'ores-et-déjà accessibles aux PMR avec la mise à disposition de Tiralos comme à Jablines-Annet, Vaires-Torcy ou Port-aux-Cerises, et remercions les agent-es sur place pour l'accueil au public, nous appelons la région Île-de-France à faire mieux sur l'accessibilité, notamment en s'inspirant de ce modèle de plage annécienne.

Pour cela, généraliser la disponibilité de Tiralos dans toutes les zones de baignade, mettre en place les rampes d'accès à l'eau comme c'est déjà le cas à Jablines-Annet, et surtout, implémenter les dispositifs Audioplage comme sur déjà sur plus d'une trentaines de plages françaises au-delà du cas d'Annecy.

Ce système, via un système de bouées-balises réparties sur un couloir de nage et émettant des messages sonores en interaction avec un bracelet porté par le nageur, permet à ce dernier de se repérer, de se baigner seul et en sécurité. Sur le bracelet, des boutons permettent de signaler sa position aux balises et de lancer un appel au maître-nageur en cas d'urgence.

Le dispositif Audioplage est parfaitement adapté aux eaux calmes que sont les zones de baignade des îles de loisirs.

Nous invitons Madame la Présidente de Région à bien vouloir engager une étude sur un plan de déploiement des équipements susmentionnés dans les îles de loisirs d'Île-de-France afin d'améliorer l'accessibilité de leurs zones de baignade aux personnes en situation de handicap.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du jeudi 25 septembre 2025

Rapport CP n°2025-263
Adhésion à l'association L'Autre Cercle

MOTION DE REJET

Le projet de délibération portant sur le renouvellement de l'adhésion de la Région Île-de-France à l'association L'Autre Cercle est rejeté.

Exposé des motifs :

L'amendement présenté vise au rejet du rapport soumis à l'assemblée, qui propose que la Région Île-de-France, en tant qu'employeur public, renouvelle son adhésion annuelle à l'association L'Autre Cercle qui porte la « Charte d'engagement LGBT+ » signée l'an passée par la collectivité. Si la lutte contre les discriminations constitue un impératif juridique et moral, cette démarche soulève néanmoins des interrogations majeures tant sur le plan des principes que sur celui des effets concrets attendus.

Le droit français réprime déjà avec légitimité et rigueur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle tant dans le Code du travail que dans le statut général de la fonction publique. L'employeur public est déjà soumis à des obligations claires, encadrées et contrôlées par des organes indépendants tels que le Défenseur des droits. Cette charte associative va bien au-delà du droit positif et apparaît superflue dans ses intentions et incertaine dans ses conséquences. Elle engage l'institution dans une logique normative sans base légale claire, introduit des obligations morales ou organisationnelles difficilement mesurables et expose potentiellement à des contentieux de mise en œuvre. Par ailleurs, plusieurs des engagements que comporte cette charte excèdent le cadre raisonnable de l'action publique. La formation généralisée des agents sur les questions d'orientation sexuelle ou d'identité de genre, la création de réseaux internes de collaborateurs selon des critères identitaires ou encore l'accompagnement spécifique des « personnes transgenre dans leur parcours de transition au sein de l'organisation »¹, soulèvent des problématiques de gouvernance, de neutralité, et de cohésion interne. L'espace professionnel ne peut être transformé en terrain d'expression ou de reconnaissance de revendications identitaires, sans compromettre la clarté du cadre hiérarchique, l'universalité du traitement des agents et l'égalité de traitement entre les personnels, quels que soient leurs profils personnels.

¹ <https://autre Cercle.org/la-charte-dengagement-lgbt/>

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

D'autre part, les liens avérés de l'association avec d'autres structures militantes et politisées comme l'Inter-LGBT (dont elle est membre) rendent problématique l'adhésion d'une collectivité territoriale de premier plan à un tel dispositif. Pour rappel, l'Inter-LGBT revendique clairement une posture politique radicale, comme en témoigne notamment son appel intitulé *Le 29 juin 2024, marchons sur l'extrême droite*². À travers cette tribune militante, l'association ne se contente pas d'appeler à lutter contre les discriminations mais affirme explicitement une opposition partisane contre ce qu'elle appelle l'extrême droite, à savoir les Français qui ne pensent pas comme cette minorité d'activistes politiques. Sous couvert de sensibilisation à l'homophobie, l'organisation d'événements par l'association Inter-LGBT devient ainsi une plateforme pour des positions politiques ouvertement hostiles à une partie substantielle de la population française et francilienne. Sous l'impulsion du Rassemblement national qui avait joué un véritable rôle de lanceur d'alerte, la Région avait déjà suspendu une subvention à l'Inter-LGBT, organisateur de la Marche des fiertés 2025 après la diffusion d'une affiche controversée montrant notamment un homme blanc frappé et pendu, ainsi qu'un drapeau palestinien, un drapeau transgenre et une voile islamique. Il paraîtrait totalement incohérent que l'exécutif valide aujourd'hui cette adhésion compte tenu des liens qui unissent l'association avec l'Inter-LGBT.

L'institution publique ne peut cautionner ou relayer des revendications qui relèvent d'un engagement associatif idéologique, fût-il formulé sous couvert de diversité ou d'inclusion.

En l'état, le renouvellement de l'adhésion à l'association L'Autre Cercle ne constitue ni un progrès réel dans la lutte contre les discriminations, ni un apport concret pour les agents de la Région. Elle engage en revanche la collectivité dans une dynamique symbolique, exposée à la fragmentation identitaire et risquerait de brouiller les repères fondamentaux de neutralité et d'unité dans le service public. Le respect de chacun passe par l'application rigoureuse du droit, non par la promotion de démarches segmentées qui importent dans la sphère professionnelle des considérations qui relèvent de la vie privée. La cohésion au sein de l'administration régionale repose sur des principes d'égalité, de réserve et de respect mutuel sans qu'il soit besoin d'adhérer à des associations mettant au cœur de leur activité la signature de charte à valeur prescriptive.

Dans ce contexte, le groupe Rassemblement national - Île-de-France considère que le renouvellement d'adhésion à cette association est inopportune et que la Région doit s'en tenir à ses obligations légales en matière de lutte contre les discriminations, dans un cadre neutre, équilibré, respectueux de tous, sans s'engager dans une démarche à forte coloration idéologique. Le rejet du rapport constitue la position la plus conforme à l'esprit de responsabilité et à l'intérêt général.



² <https://www.inter-lgbt.org/tribune-le-29-juin-2024-marchons-sur-lextreme-droite/>

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025**Rapport n° CP 2025-265 : LABAZ, L'APPLICATION RÉGIONALE DES JEUNES DE 15 À 25 ANS
2E RAPPORT POUR 2025****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide de renforcer la prévention et l'information en matière de santé mentale des jeunes, sur l'application LABAZ en intégrant un espace dédié intitulé "Santé mentale", comportant une rubrique spécifique sur les troubles des conduites alimentaires (TCA). Cet onglet intégrera des informations de prévention, le questionnaire SCOFF, une cartographie géolocalisée des lieux d'écoute et de soins en Île-de-France, ainsi que les numéros d'urgence et de lignes d'écoute spécialisées. Cet onglet permettra de diffuser des informations fiables, a rebours des réseaux sociaux, pour orienter vers les structures adaptées. »

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à renforcer les actions de prévention en santé mentale auprès des jeunes, en intégrant un onglet dédié dans l'application LABAZ, avec un espace spécifique consacré aux troubles des conduites alimentaires (TCA). Cette initiative s'appuie sur la proposition n°7 du rapport de Madame Fatima Oghi sur les TCA chez les jeunes, « Pour que la lutte contre les troubles des conduites alimentaires (TCA) devienne grande cause francilienne ».

Les troubles des conduites alimentaires (TCA), incluant notamment l'anorexie mentale, la boulimie et l'hyperphagie, sont des maladies graves qui concernent particulièrement les jeunes. Les professionnels de santé constatent une progression importante des hospitalisations post-Covid en Île-de-France (+35% selon le réseau TCA Francilien). Ces troubles peuvent entraîner des conséquences sévères sur le plan psychologique et, dans les cas les plus extrêmes, mener à l'automutilation ou au suicide.

La Région doit pouvoir utiliser tous les leviers disponibles pour prévenir ces situations, sensibiliser les jeunes et faciliter leur orientation vers les structures compétentes. L'application LABAZ DOIT constituer un outil central.

C'est pourquoi la mise en place d'un onglet « Santé mentale » dans l'application LABAZ est proposée. Il permettra de mettre à disposition des contenus validés et fiables, des outils de repérage comme le questionnaire SCOFF – utile pour éveiller l'attention –, ainsi que des numéros d'écoute et des ressources médicales facilement mobilisables en Île-de-France.

Cette mesure simple et peu coûteuse ne remplace pas l'intervention médicale, mais permet de briser le silence, lever les premiers doutes et orienter rapidement vers les bons relais. Elle constitue un levier concret et efficace pour lutter contre les souffrances psychiques invisibles et s'engager en faveur de la santé mentale des jeunes Franciliens.

Le Président du groupe :

AMENDEMENT

Annexe 1 au projet de délibération

L'attribution de l'aide PM'up ESS prévue au profit de l'association « La Table du RECHO » est retirée.

Exposé des motifs :

L'association « La Table du RECHO » se revendique comme une structure militante œuvrant spécifiquement à l'intégration sociale et professionnelle de personnes réfugiées et exilées grâce à la restauration. À travers ses actions, ses communications officielles et les nombreux articles de presse la présentant, elle affirme comme principe fondateur l'accompagnement de publics issus de l'immigration. Par ailleurs, il est pertinent de noter que cette association se targue d'avoir participé en 2024 à la création d'un manifeste consistant à faire faire s'unir les « *professionnel.les du monde de la restauration contre la loi Asile et Immigration votée le 19 décembre 2023 au Parlement grâce aux voix du RN¹* ». Ce n'est pas tout : l'association « La Table du RECHO » a également pris part à une soirée de cuisine dont les bénéfices ont été intégralement reversés à des associations militantes pro-migrants et politiques² : Utopia 56 et GISTI, des associations dont le but affiché a toujours été d'empêcher l'exécution des lois en matière d'immigration, de favoriser la venue de clandestins sur notre sol et de s'opposer à l'Etat Français par le biais de recours juridiques en soutenant en priorité le droit des étrangers.

Ce positionnement assumé soulève une interrogation fondamentale sur la pertinence du soutien financier régional à de telles structures dans le contexte actuel. Il ne s'agit en aucun cas de viser les publics cibles en tant qu'individus mais plutôt de dénoncer l'aide régionale à cette association qui profite de l'immigration et de ses malheurs pour alimenter ses propres intérêts financiers et politiques.

¹ Page 25 du Rapport d'activité 2024 de l'association : [https://cdn.prod.website-files.com/65ca38505a485c9719220b9d/688b78e2a2b1e979b7f712b1_Rapport%20d%27activite%CC%81%202024_compressed%20\(1\)-compresse%CC%81.pdf](https://cdn.prod.website-files.com/65ca38505a485c9719220b9d/688b78e2a2b1e979b7f712b1_Rapport%20d%27activite%CC%81%202024_compressed%20(1)-compresse%CC%81.pdf)

² Page 26 du Rapport d'activité 2024 de l'association : [https://cdn.prod.website-files.com/65ca38505a485c9719220b9d/688b78e2a2b1e979b7f712b1_Rapport%20d%27activite%CC%81%202024_compressed%20\(1\)-compresse%CC%81.pdf](https://cdn.prod.website-files.com/65ca38505a485c9719220b9d/688b78e2a2b1e979b7f712b1_Rapport%20d%27activite%CC%81%202024_compressed%20(1)-compresse%CC%81.pdf)

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Le subventionnement public de cette association contribue en effet à entretenir l'appel d'air migratoire que subit notre pays. En valorisant des initiatives centrées sur l'accueil et l'insertion des migrants, la Région participe à un système qui favorise une immigration non maîtrisée alors même que la pression migratoire pèse déjà lourdement sur les équilibres sociaux, économiques et territoriaux de l'Île-de-France. Ce type de soutien, bien qu'habillé des atours de l'insertion professionnelle ou de l'économie sociale et solidaire, revient à valider et encourager une politique migratoire subie, contraire à l'intérêt général et à la souveraineté des politiques publiques en matière d'immigration. Il convient aussi de souligner une contradiction manifeste entre cette subvention et la ligne politique affichée par l'exécutif régional qui entend lutter contre le communautarisme et les phénomènes migratoires dans notre région. Accorder 100 000 euros à une structure promouvant explicitement l'immigration, sans distinction de statut, entre ici en totale incohérence avec les engagements de fermeté souvent affichés par la Présidente du Conseil régional.

Enfin, dans un contexte de forte tension budgétaire et afin de respecter la neutralité indispensable à l'usage de l'argent public, il semble urgent de cesser de financer des associations à l'action idéologique aussi marquée qui divisent au lieu d'unir et dont l'efficacité directe au bénéfice des Franciliens n'est nullement démontrée.

Pour ces raisons, le groupe Rassemblement National demande la suppression de cette subvention à l'association « La Table du RECHO ».



Aymeric Durox

LE MANIFESTE D'UNE PROFESSION ENGAGÉE*

À TABLE, COMME EN CUISINE, CHACUN.E A SA PLACE EN FRANCE.

La cuisine française, à travers les siècles, est le délicieux fruit du *métissage* des populations d'ici et d'ailleurs... Cette cuisine s'est longtemps singularisée par sa perméabilité avec les autres cultures culinaires du monde.

Nos cuisines sont et doivent rester des lieux d'*ouverture* sur le monde, de partage et d'hospitalité. Elles doivent continuer de susciter la rencontre avec l'autre, l'étranger.e, *la différence*.

50% des postes en cuisine d'Île-de-France sont occupés par des étrangers selon l'INSEE. **200 000** postes non pourvus dans le secteur de la restauration en France

Nous avons besoin des personnes immigrées, très nombreuses à se tourner vers nos métiers, dans un secteur qui peut et doit former, recruter et faire évoluer des dizaines de milliers de personnes.

C'est pourquoi nous affirmons que *nos tables* comme *nos cuisines* doivent rester ouvertes à toutes et tous, inconditionnellement.

Que nous placerons toujours le *talent, l'envie et le courage* avant une nationalité, une origine ou un statut administratif.

Que nous refuserons d'appliquer toute mesure discriminatoire envers les étranger.es, contraires à nos *valeurs républicaines*.

Que nous ne laisserons pas s'installer au sein de notre profession des discours stigmatisants en décalage avec la *réalité* des migrations et la réalité vécue au quotidien au sein de nos établissements.

Chacun.e doit pouvoir trouver sa place dans notre France humaniste.

**EN CUISINE
CONTRE
LA LOI RACISTE**

Nous nous opposons à cette loi et demandons qu'une véritable politique d'intégration, notamment par le travail, soit mise en place, au bénéfice de notre secteur et pour la société toute entière.



*Collectif *Le Salaire Blanc de la Restauration* composé de chef.fes, de professionnel.les des métiers de bouche et de la gastronomie et d'associations oeuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes étrangères en cuisine dont La Chorba, La Cuisine de Souad, La communauté Ecotable, Ernest, Le RECHO, Refugee Food

EN CUISINE CONTRE LA LOI RACISTE

La Casserole de trop – Quand la cuisine entre en résistance

En janvier 2024, alors que la loi "asile et immigration" est adoptée au Parlement, un souffle de colère et de solidarité s'est levé dans nos cuisines. À l'appel de deux jeunes et puissants chefs colombiens, Juan Pablo Rojas Pineda et Esteban Salazar, le collectif En Cuisine Contre La Loi Raciste est né. Le RECHO s'est associé au mouvement en proposant un manifeste autour duquel s'est rassemblé près de 1000 signataires de la profession, en quelques jours seulement. Nous avons répondu présent-es avec une mobilisation sans précédent, car comme le soulignait le journal Libération "il est rare que la profession descende dans la rue pour se faire entendre sur ces sujets". Nous avons, à travers cette action, incarné une autre voix de la profession, bien plus jeune, diverse, engagée et solidaire. Une voix qui tranche avec celle de certains syndicats plus conservateurs, souvent déconnectés des réalités humaines et sociales de notre métier.

Le 29 janvier, Ground Control a donc accueilli la grande soirée La Casserole de trop. 22 chef·fes de toutes nationalités confondues ont cuisiné ensemble 250 repas, servis dans une ambiance de fête, de débat et d'engagement. Les bénéfices (plus de 10 000€) ont été intégralement reversés aux associations Utopia 56 et GISTI, en première ligne de la défense des personnes exilées. La soirée a mêlé concerts, tables rondes et échanges pour réaffirmer un message simple : nos cuisines sont et doivent rester des espaces d'ouverture, d'accueil et d'hospitalité inconditionnelle.

Le RECHO est fier de pouvoir être actif auprès d'un écosystème puissant dans ces moments décisifs de prise de parole et de plaidoyer.



- Plus de 1 000 signataires
- 22 chef·fes engagé·és
- 250 repas servis
- 10 261 € récoltés pour les associations Gisti et Utopia 56

Amendement N° 35



Conseil régional

Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-267 : MESURES EN FAVEUR DE L'ESS

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération :

La Région Île-de-France mettra en place, dès 2026, un appel à projets destiné à renforcer l'accessibilité sociale des projets de l'économie circulaire portés par les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS). Il sera doté d'un montant initial de 100 000 € et pourra être réabondé au cours de l'année.

Cet appel à projets visera à soutenir les initiatives permettant de lever les barrières financières, géographiques, culturelles et institutionnelles qui limitent aujourd'hui l'accès des publics les plus modestes aux pratiques de consommation durable. Les partenariats locaux avec les collectivités, les structures d'insertion, les associations de terrain ou les missions locales seront encouragés pour ancrer ces actions dans une logique territoriale.

Exposé des motifs :

Bifurcation écologique pour tous : Création d'un appel à projet dédié à l'accessibilité sociale de l'ESS et de l'économie circulaire

La bifurcation écologique ne peut être socialement juste que si elle implique l'ensemble de la population, y compris les publics les plus modestes, qui sont souvent les premiers impactés par les crises environnementales mais aussi les plus éloignés des solutions durables.

Aujourd'hui, de nombreux projets d'économie circulaire portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire, dans le champ du réemploi, de la réparation, du recyclage, ou des circuits courts, peinent à toucher les publics en situation de précarité.

Les barrières sont nombreuses. Elles sont d'abord financières, avec une absence de tarification solidaire ou d'aides à la consommation responsable. Elles sont aussi géographiques, car nombre de territoires, notamment les quartiers populaires ou les zones rurales, sont éloignés des structures de l'ESS. Enfin, ces barrières sont également informationnelles et institutionnelles, en raison de la méconnaissance de ces offres ou des politiques publiques.

Ces freins structurent une forme d'injustice écologique, en empêchant l'accès à une consommation durable à celles et ceux qui en auraient pourtant le plus besoin. Il en résulte un double risque : celui d'une bifurcation écologique élitiste et celui d'un repli face à des pratiques jugées inaccessibles, voire excluantes.

C'est pourquoi nous proposons, à travers cet amendement, la création d'un appel à projets régional spécifiquement dédié au renforcement de l'accessibilité sociale des projets d'économie circulaire portés par l'ESS.

Il s'agira de soutenir les structures qui mettent en œuvre des solutions concrètes permettant de démocratiser l'accès aux biens et services durables : tarification solidaire, lieux de consommation partagés à bas prix, déploiement de structures mobiles ou de proximité, médiation sociale, accompagnement personnalisé, ou encore expérimentations de proximité en lien avec les acteurs sociaux et institutionnels locaux.

À l'heure où la Région affirme faire de l'Île-de-France une plateforme incontournable au service du secteur qui conjugue développement économique et action sociale, cet appel à projets donnerait un contenu concret à une écologie populaire et solidaire, qui ne se limite pas aux discours mais qui soutient des alternatives accessibles à toutes et tous.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-271 : PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 9ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 4ÈME RAPPORT

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

“La majorité régionale s'engage à abandonner le projet de construction d'une cité scolaire à Gonesse en plein milieu des champs et sous un couloir aérien.

Une concertation - avec l'État et les villes de Villiers-le-Bel et Sarcelles - sera menée afin de trouver un espace foncier disponible pour accueillir cette nouvelle cité internationale dans le Val-d'Oise.”

Exposé des motifs de l'amendement :**RENONCER À LA CONSTRUCTION DE LA CITÉ SCOLAIRE DE GONESSE (95) EN PLEIN MILIEU DES CHAMPS ET SOUS UN COULOIR AÉRIEN**

En 2023, et malgré l'abandon du projet de mégacentre EuropaCity, le Gouvernement a communiqué sa volonté de construire une cité scolaire dans le Val-d'Oise et plus particulièrement à Gonesse. De part son emplacement, ce projet va à l'encontre non seulement de l'urgence climatique, mais aussi de la santé des lycéen·nes, des agent·es et de la communauté éducative.

L'implantation de cette cité scolaire à Gonesse est une aberration qui permet simplement de justifier la construction d'une gare en plein champs, loin des habitations et activités, détruisant au passage des terres agricoles fertiles et tout un écosystème précieux à l'heure du réchauffement climatique. Pourtant, d'autres lieux, bien plus adaptés, pourraient l'accueillir. Le Collectif Pour le Triangle de Gonesse (CPTG) a fait des propositions en ce sens en suggérant le site de Villiers-le-Bel (proposant 8 ha sur les 4 ha nécessaires pour le lycée agricole) ou à Sarcelles.

De plus, le choix d'implantation à Gonesse place la cité scolaire avec un internat sous le couloir aérien des aéroports de Roissy et du Bourget. En toute conscience, l'exécutif régional minimise gravement l'impact des nuisances aériennes qui menacent la santé et les conditions de travail, de vie et d'apprentissage des lycéen·nes, des agent·es et de la communauté éducative.

Il y a quelques jours, la Commissaire enquêtrice sur la ZAC du Triangle de Gonesse a rendu un avis défavorable sur l'implantation de la cité scolaire dans cette zone. Les conclusions de l'enquête publique viennent donc confirmer nos alertes et l'exécutif régional ne peut donc pas continuer de les ignorer.

Par cet énième amendement, nous vous demandons d'abandonner le projet de cité scolaire à Gonesse et d'envisager un lieu alternatif et plus adapté dans le Val-d'Oise. Pour ce faire, une concertation - avec l'État et les villes concernées - pourrait être envisagée afin de trouver un espace foncier disponible pour accueillir cette nouvelle cité internationale.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025**Rapport n° CP 2025-271 : PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES
NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 9ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 4ÈME
RAPPORT****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

“Un bilan détaillé des actions menées dans le cadre du plan sanitaire sera transmis et présenté à la prochaine commission Lycées de novembre 2025. Un troisième plan de rénovation des sanitaires pourra être proposé.”

Exposé des motifs de l'amendement :**PLAN SANITAIRE ACTE 3 : GARANTIR L'HYGIÈNE DES LYCÉEN·NES**

En 2019, l'exécutif régional a lancé un plan pour la rénovation des sanitaires, mais aussi des vestiaires et des douches des lycées publics. C'est 55 millions d'euros qui ont été mandatés et les opérations ont eu lieu entre 2020 et 2021.

À la commission permanente de juin 2025, nous avons déjà déposé cet amendement pour signaler des cas de vétusté ou de sanitaires inutilisables. L'exécutif régional nous avait répondu que tout allait bien [Madame la Marquise] et que les problèmes soulevés n'étaient que des cas isolés.

Preuve en est que deux mois plus tard, les dysfonctionnements demeurent : au lycée Jean-Macé de Vitry-sur-Seine (94) seules 4 cabines, dont une pour les personnes en situation de handicap, pour 1 900 élèves sont fonctionnelles ; ou au lycée Jean Vilar de Meaux (77) où 60 % des sanitaires seraient utilisables tous bâtiments confondus et, pour le personnel, un urinoir sur deux seraient fonctionnels alors que le lycée était dans le plan sanitaire 2021. Les dégâts, loin d'être d'origine "élèves", ont été découverts quelques jours avant la reprise des enseignements.

Cette liste n'est malheureusement pas exhaustive. L'absence de sanitaires est connue et pose de réel problème pour la santé (développement de maladies, aggrave les retards de croissance des enfants, risque d'épisodes d'incontinence, etc.). Sans oublier, les risques d'infection pour les jeunes filles lors de leurs règles faute d'accès à des sanitaires qui compromettent leur hygiène intime.

C'est dans ce contexte que nous redemandons un bilan détaillé des actions menées par l'exécutif régional dans le cadre du plan sanitaire. Une présentation en commission Lycées, ainsi que la transmission de tous documents, sera prévue pour le mois de novembre 2025. En fonction des résultats, un troisième plan de rénovation des sanitaires pourra être proposé.

Le Président du groupe :





Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

Kader Chibane

Amendement

N° 14



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2025

CP2025-274 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ÎLE DE LOISIRS DE VAIRES-TORCY

Texte de l'amendement :

Insérer un article additionnel :

Mandate la présidente pour réaliser un document cadre, visant à inscrire les politiques publiques visant les îles de loisirs dans un schéma politique cohérent, qui sera transmis aux élus régionaux à la prochaine commission permanente.

Exposé des motifs :

Comprendre la cohérence régionale en matière d'îles de loisirs

Le rapport que vous nous présenter montre bien, et nous l'avons suffisamment répété, votre incompétence en matière de gestion des îles de loisirs. Vous naviguez à vue, avec une politique différenciée pour chacun des sites, sans que cela ne soit justifié ou expliqué.

Derrière l'apparente diversité des statuts, des financements et des orientations, les îles de loisirs relèvent toutes, in fine, d'un même impensé politique.

On les voit tantôt comme instruments d'aménagement du territoire, tantôt comme respirations populaires, parfois même, surtout dans votre conception, comme vitrines d'une privatisation douce de l'espace public. Cette versatilité conceptuelle empêche toute cohérence de long terme.

En opposition constructive, dans notre grande amabilité, nous vous proposons notre aide avec notre amendement qui permettrait de clarifier votre politique en présentant un document cadre visant à expliciter votre vision de la gestion des îles de loisirs.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

